

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°17 – 02 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

n°CD_17_1001 à CD_17_1004

ISSN : 1957-4339

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 15

Présents à l'ouverture de la séance :

Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Laetitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Louis	GALTIER	Directeur de la bibliothèque départementale
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 3 février 2017

- 10h15 -

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CD_17_1001 :** Gestion de la collectivité : rapport sur l'égalité hommes femmes p. 2
dans la collectivité
- N° CD_17_1002 :** Transferts des compétences Loi NOTRe : approbation du montant p. 7
annuel transféré du Département à la Région
- N° CD_17_1003 :** Transfert de compétences loi NOTRe : Convention d'attribution de p. 13
compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le
Département de la Lozère
- N° CD_17_1004 :** Orientations budgétaires de l'exercice 2017 p. 18



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 3 février 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : rapport sur l'égalité hommes femmes dans la collectivité

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 H 15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : rapport sur l'égalité hommes femmes dans la collectivité" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » réunie en commission plénière du 30 janvier 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du rapport annuel, présenté en annexe, sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes au sein du Département ainsi que des mesures qui s'appliquent aux contrats de commande publique étant précisé que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sera prise en compte dans l'organisation départementale, d'une part, et dans les futurs dispositifs de la collectivité, en fonction des compétences qu'elle pourra exercer directement ou indirectement, d'autre part.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1001 du Conseil Départemental du 3 février 2017 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : rapport sur l'égalité hommes femmes dans la collectivité".

Les dispositions de l'article D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales indiquent qu'en en application de l'article L. 3311-3, le président du conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département. Ce rapport doit faire état de la politique de ressources humaines du département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Progressivement, une représentation de 40% de personnes de chaque sexe dans les CAP, les jurys de concours et les emplois supérieurs des trois fonctions publiques devra être respectée. Limitée à certaines fonctions, cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière.

Il convient de préciser que le dispositif s'applique aux nouvelles nominations et non aux agents déjà nommés. Les emplois concernés sont fixés par décret du 30 avril 2012. Cette liste d'emploi est composée des emplois relevant de statuts d'emplois ou d'échelons fonctionnels. Une déclaration annuelle doit être réalisée et transmise en Préfecture.

Les emplois fonctionnels au sein du Département de la Lozère sont représentés, au titre de l'année 2014 et 2015 au 31 décembre 2016 comme suit :

Emplois fonctionnels	Agents en poste	Représentation	
		Homme	Femme
Directeur Général des Services	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	3	2	1
Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53	0	0	0

Les postes de direction au sein du Département de la Lozère sont repartis ainsi :

Direction des mobilités, des aménagements numériques et des Transports	1 directeur	Direction du développement éducatif et culturel	1 directrice
Archives départementales	1 directeur	Direction de l'attractivité et du développement	1 directrice
Bibliothèque départementale	1 directeur	Laboratoire départemental d'Analyse	1 directrice
Direction de l'ingénierie départemental	1 directeur	Direction enfance famille	1 directrice
Direction du lien social	1 directeur	Direction de la Maison de l'Autonomie	1 directrice
Direction du Cabinet, de la communication et du protocole	1 directeur	Direction des ressources humaines et affaires financières	1 directrice
		Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique	1 directrice

La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :

Catégorie	Représentation de la collectivité		Représentation du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
(Titulaires et suppléants)						
A	3	5	7	1	10	6
B	3	5	4	4	7	9
C	4	6	5	5	9	11

La répartition de l'effectif total (titulaires et non titulaires sur postes vacants) par catégorie d'emplois est la suivante au 31 décembre 2016 :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	45	36	81
B	127	57	184
C	142	237	379
Sans filière (assistants familiaux, CEA, collaborateurs de cabinet)	40	12	52
	354	342	696

Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes

les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

La parité sera un des éléments d'analyse qui s'intègre dans le cadre d'une réflexion plus large concernant la politique départementale de gestion du personnel (adaptation de l'organisation de notre administration, plan de formation, gestion prévisionnelle des emplois et compétences...)

La commande publique

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique.

En effet peuvent être écartés les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché et si, à la date à laquelle elles soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé de régularisation. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP).

Dans ces conditions, le service des marchés publics et du contentieux veille à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats qu'il passe.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", qui préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent ont été mises en œuvre.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément de réflexion à prendre en compte dans nos futurs dispositifs, en fonction des compétences que notre collectivité pourra exercer directement ou indirectement. Un bilan doit faire état des politiques menées par le département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce dernier ne pourra être réalisé qu'à partir d'une analyse approfondie de la situation économique et sociale du département fondé sur nos possibles interventions relevant de la compétence départementale et sur les données des bénéficiaires de ses politiques

Je vous demande de prendre acte de ce rapport.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 3 février 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Transferts des compétences Loi NOTRe : approbation du montant annuel transféré du Département à la Région

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 H 15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le III de l'article 89 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1064 du 16 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale des charges et des ressources transférées en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-3630001 du 28 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Transferts des compétences Loi NOTRe : approbation du montant annuel transféré du Département à la Région" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » réunie en commission plénière du 30 janvier 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence régionale en matière de transport faisant de la Région un acteur incontournable de la mobilité.
- qu'au terme de la loi NOTRe, la Région, déjà autorité organisatrice du transport ferroviaire, se voit transférer des Départements les compétences suivantes :
 - Organisation des services de transport routier non urbains, réguliers ou à la demande, et la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, à compter du 1er janvier 2017,
 - Organisation et le fonctionnement des transports scolaires, à compter du 1er septembre 2017,
 - Planification des déchets au 1^{er} janvier 2017.
- qu'un travail collaboratif entre la Région et les Départements a été mené tout au long de l'année 2016 pour préparer le transfert de compétences. Les travaux des Commissions Locales pour l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) ont notamment abouti à un accord sur les montants financiers transférables des Départements à la Région afin de permettre à la Région ses nouvelles compétences.

ARTICLE 2

Précise qu'en vertu de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment de son article 89, au titre de ces transferts de compétence, une attribution de compensation financière est versée, selon le cas, par la Région au Département ou par le Département à la Région sachant que cette contribution est égale à la différence entre le montant correspondant à 25% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée perçue par le département en 2016, et le coût net des charges transférées arrêté par les Préfets de départements, après consultation des Commissions Locales pour l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT).

ARTICLE 3

Prend acte que le montant de l'attribution de compensation financière doit être fixé par délibérations concordantes du conseil régional et du conseil départemental, ou à défaut par arrêté du représentant

de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Approuve le montant de la compensation qui sera attribuée annuellement à la Région Occitanie, pour les années 2018 et suivantes, à hauteur de 3 180 998,19 € déterminée comme suit :

- Coût net du Transport interurbain.....105 722 €
- Coût net du Transport scolaire.....5 267 440 €
- Coût de gestion de la compétence.....134 989 €
- Total de la compétence transport transférée à la Région.....5 508 151 €
- Total de la compétence déchets transférée à la Région.....15 341 €
- **Total des compétences transférées à la Région.....5 523 492 €**
- CVAE notifiée en mars 2016 et perçue en 2017 par la Région.....2 342 493,81 €
- Compensation du Département vers la Région :.....**3 180 998,19 €**

ARTICLE 5

Valide les modalités de versement de la compensation due par le Département à la Région par tranche de 22,5 % trimestriellement à partir du mois de février.

ARTICLE 6

Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1002 du Conseil Départemental du 3 février 2017 : rapport n°701 "Transferts des compétences Loi NOTRe : approbation du montant annuel transféré du Département à la Région".

Par délibération en date du 16 décembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé par voie de convention le partenariat avec la Région Occitanie permettant pour toute l'année 2017, au Département d'assurer la gestion des transports.

A cette occasion, l'Assemblée départementale a été informée du cadre dans lequel s'est déroulé ce transfert et de la procédure qui a conduit la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) à donner un avis favorable à une évaluation du coût net global de la compétence transport à 5 508 151 € et à une évaluation du coût net global de la compétence déchets à 15 341 €, soit un total de 5 523 492 €.

En application de la loi NOTRe, ce montant a été évalué en faisant la moyenne des années 2014, 2015 et 2016 résultant de la soustraction des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées.

Parallèlement, la Loi prévoit également le transfert de 25 points de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) du Département vers la Région, soit un montant arrêté à 2 342 493,81 € (notifié en mars 2016).

Cette somme étant insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses liées aux compétences transférées, une somme de 5 523 492 € - 2 342 493,81 € = 3 180 998,19 € devra être versée annuellement à la Région Occitanie.

Le tableau ci-dessous récapitule les calculs :

	OBJET	Total
	Coût net du Transport interurbain	105 722 €
	Coût net du Transport scolaire	5 267 440 €
	Coût de gestion de la compétence	134 989 €
(A)	Total de la compétence transport transférée à la Région	5 508 151 €
(B)	Total de la compétence déchets transférée à la Région	15 341 €
(A)+(B)	Total des compétences transférées à la Région	5 523 492 €
(C)	CVAE notifiée en mars 2016 et perçue en 2017 par la Région	2 342 493,81 €
(A)+(B)-(C)	Compensation du Département vers la Région :	3 180 998,19 €

Dès 2018, cette attribution de compensation sera versée à la Région par tranche de 22,5 % trimestriellement à partir du mois de février. Le solde sera versé au mois de décembre.

Je vous demande d'approuver ce montant à attribuer annuellement à la Région Occitanie ainsi que les modalités de versement.



PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

ARRÊTÉ n° PREF - DLPCL - 2016 - ~~3630001~~ du 28 décembre 2016
constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du département de la Lozère
à la région Occitanie

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 8,15 et 133-V.
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89-III-A.
- VU** les délibérations du conseil régional d'Occitanie des 14 avril et 27 mai 2016 et celle du conseil départemental de la Lozère du 14 avril 2016 désignant leurs représentants respectifs à la commission chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées entre le département de la Lozère et la région Occitanie.
- VU** le rapport du 16 novembre 2016 préparé par les services du département de la Lozère et de la région Occitanie.
- VU** l'avis du 17 novembre 2016 de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées du département de la Lozère à la région Occitanie.

CONSIDÉRANT que la compétence « transports interurbains » et la compétence « planification des déchets » sont transférées du département de la Lozère à la région Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDÉRANT que la compétence « transports scolaires » est transférée du département de la Lozère à la région Occitanie à compter du 1^{er} septembre 2017.

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En application de l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et sur la base de l'avis favorable du 17 novembre 2016 de la commission locale susvisée, le présent arrêté constate le montant des charges pour chaque compétence transférée du département de la Lozère à la région Occitanie.

ARTICLE 2 S'agissant de la compétence transport, le montant des charges nettes transférées est de 5 508 151 € ventilées entre le transport interurbain et le transport scolaire.

ARTICLE 3 : S'agissant de la compétence planification des déchets, le montant des charges transférées est de 15 341 €.

ARTICLE 4 – En application de l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 susvisée, au vu du présent arrêté préfectoral constatant les charges transférées, il appartient aux assemblées délibérantes de la région Occitanie et du département de la Lozère de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation correspondant à la différence entre la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) transférée et les charges transférées et d'en prévoir les modalités de versement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, la présidente de la région Occitanie et la présidente du département de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Hervé MALHERBE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 3 février 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Transfert de compétences loi NOTRe : Convention d'attribution de compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 H 15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le III de l'article 89 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU les délibérations n°CD_16_1060 et n°CD_16_1064 du 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-3630001 du 28 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Transfert de compétences loi NOTRe : Convention d'attribution de compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » réunie en commission plénière du 30 janvier 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence régionale en matière de transport faisant de la Région un acteur incontournable de la mobilité.
- qu'au terme de la loi NOTRe, la Région, déjà autorité organisatrice du transport ferroviaire, se voit transférer des Départements les compétences suivantes :
 - Organisation des services de transport routier non urbains, réguliers ou à la demande, et la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, à compter du 1er janvier 2017,
 - Organisation et le fonctionnement des transports scolaires, à compter du 1er septembre 2017,
 - Planification des déchets au 1^{er} janvier 2017.
- qu'un travail collaboratif entre la Région et les Départements a été mené tout au long de l'année 2016 pour préparer le transfert de compétences. Les travaux des Commissions Locales pour l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) ont notamment abouti à un accord sur les montants financiers transférables des Départements à la Région afin de lui permettre d'exercer ses nouvelles compétences.

ARTICLE 2

Prend acte que, sur avis favorable de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLERCT) du 17 novembre 2016, le Préfet de la Lozère a arrêté le montant de la compétence transport transférée à la Région Occitanie à 5 508 151 € et à 15 341 € pour celle des déchets, soit un total de 5 523 492 € sachant que le montant de ces dépenses a été évalué pour une année complète.

ARTICLE 3

Précise, en ce qui concerne l'année 2017, que la répartition des compétences est déterminée comme suit :

	Transport interurbain	Transport scolaires	Déchets
Coût net d'exercice de la compétence sur une année complète	105 722 €	5 402 429 €	15 341€
Répartition des compétences pour 2017 à charge du Département de la Lozère, au prorata temporis	0 %	60 % (6 premiers mois de l'année ou 2ème et troisième trimestre 2016/2017)	0 %
Répartition des compétences pour 2017 à charge de la Région Occitanie, au prorata temporis	100 % (toute l'année)	40 % (4 derniers mois de l'année ou premier trimestre 2017/2018)	100 % (toute l'année)

ARTICLE 4

Valide les modalités de la compensation financière 2017 dans les conditions suivantes :

- d'une part, le Département de la Lozère ne devra verser en 2017 à la Région Occitanie qu'une partie du montant arrêté par le Préfet de la Lozère, selon la répartition définie à l'article 3 soit 2 292 834,02 € ;
- d'autre part, la Région bénéficiera, dès 2017, de 25 points de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par prélèvement sur la part départementale, soit 2 342 493,81 €,
- dès lors, l'attribution de la compensation est due par la Région Occitanie.
Celle dernière devra verser au Département de la Lozère la somme de 49 659,79 € (2 342 493,81 € - 2 292 834,02 €) étant précisé que cette compensation sera versée en une seule fois au mois de septembre 2017.

ARTICLE 5

Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les conventions d'attribution de compensation pour 2017 à venir entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère.

ARTICLE 6

Donne délégation à la commission permanente pour réaliser le suivi de ces dossiers.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1003 du Conseil Départemental du 3 février 2017 : rapport n°702 "Transfert de compétences loi NOTRe : Convention d'attribution de compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère".

Sur avis favorable de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLERCT) du 17 novembre 2016, **le Préfet de la Lozère a arrêté le montant de la compétence transport transférée à la Région Occitanie à 5 508 151 € et à 15 341 € pour celle des déchets, soit un total de 5 523 492 €.**

Le montant de ces dépenses a été évalué pour une année complète. **Or pour 2017, la compétence sera partagée entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère compte tenu du transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain et les déchets, et le 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire.**

Ainsi pour 2017, la répartition des compétences est la suivante :

TYPE DE TRANSPORT	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	REGION OCCITANIE
Transport interurbain	0 %	100 % (toute l'année)
Transport scolaire	60 % (6 premiers mois de l'année ou 2eme et troisième trimestre 2016/2017)	40 % (4 derniers mois de l'année ou premier trimestre 2017/2018)
Déchets	0 %	100 % (toute l'année)

Dans ces conditions, le Département de la Lozère ne devra verser en 2017 à la Région Occitanie qu'une partie du montant arrêté par le Préfet de la Lozère. Ce montant proratisé selon la répartition ci-dessus s'élève à 2 292 834,02 €.

Par contre, la loi prévoit dès 2017 une affectation à la Région de 25 points de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par prélèvement sur la part départementale. Ce montant s'élève à 2 342 493,81 € et ne sera donc plus perçu par le Département.

Ainsi, par différence la Région Occitanie devra : $2\,342\,493,81\text{ €} - 2\,292\,834,02\text{ €} = \mathbf{49\,659,79\text{ €}}$ au Département de la Lozère pour que chaque collectivité puisse exercer ses compétences respectives en 2017.

Délibération n°CD_17_1003

Le tableau ci-dessous récapitule les calculs :

	Montant CLERCT retenu	taux	Total
Coût net du Transport interurbain	105 722 €	100%	105 722 €
Coût net du Transport scolaire	5 267 440 €	40%	2 106 976 €
Coût de gestion de la compétence Transport	134 989 €	48%(*)	64 795,02 €
Coût net de la compétence déchets	15 341€	100%	15 341€
(A)	Total de la compétence transférée à la Région en 2017		2 292 834,02 €
(B)	CVAE notifiée en mars 2016 et perçue en 2017 par la Région		2 342 493,81 €
(B)-(A)	Compensation 2017 de la Région au Département :		49 659,79 €

(*) 48 % correspond à 100% du temps agent consacré à la compétence transport interurbain soit 0,4 équivalent temps plein (ETP) /3 ETP, ajouté à 40% de la compétence transport scolaire soit 2,6 ETP/3 ETP

En conclusion, il vous appartient d'approuver le montant de la compensation 2017 qui s'établit à **49 659,79 €** de la Région au Département de la manière suivante :

- due par le Département à la Région au titre de la compétence déchets : **15 341€**
- due de la Région au Département au titre de la compétence Transport : **65 000,79 €**

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver ces montants,
- de m'autoriser à signer les conventions d'attribution de compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère
- donner délégation à la commission permanente pour réaliser le suivi de ces dossiers.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 3 février 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Orientations budgétaires de l'exercice 2017

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 H 15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Orientations budgétaires de l'exercice 2017" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU le débat en commission « Finances et gestion de la collectivité » réunie en commission plénière du 30 janvier 2017 ;

ARTICLE 1

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par la Présidente du Conseil départemental, des orientations budgétaires de l'exercice 2017 telles que proposées ci-après, qui comporte les informations relatives :

- aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- aux engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- aux informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- à la structure des effectifs et les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le département,
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

ARTICLE 2

Précise qu'au regard des éléments présentés, l'élaboration du budget primitif 2017 sera réalisée par l'intégration au budget primitif 2017 de l'excédent prévisionnel de la gestion 2016.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1004 du Conseil Départemental du 3 février 2017 : rapport n°703 "Orientations budgétaires de l'exercice 2017".

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat des orientations budgétaires. Ainsi, en application de ces dispositions, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives.

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2017.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Table des matières

Préambule.....	3
I – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	5
1- Le contexte économique mondial et européen.....	5
2 - Le contexte national.....	5
II – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT.....	7
1 - Les recettes prévisionnelles du Conseil départemental.....	7
2 - L'exécution de la gestion 2016.....	9
3 - L' évolution attendue du budget 2017.....	10
III – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2017.....	15
1 – Les politiques d'infrastructures, de désenclavement et mobilité.....	15
2 – Les politiques de solidarité sociale.....	17
3 - Les politiques territoriales.....	22
IV – LES SERVICES SUPPORTS.....	32
V - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE.....	35
1 - L'épargne Brute.....	35
2 – Les engagements pluriannuels de la collectivité.....	36
3 – L'endettement.....	38
VI- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017.....	44
VII- LA PROPOSITION.....	45

Préambule

L'année 2016 a posé les bases d'un renouvellement institutionnel (nouvelles Régions, communes nouvelles, Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, etc.) et réglementaire (loi NOTRe, loi MAPTAM, nouvelle loi Montagne, etc.) inédit au point d'en faire par de nombreux aspects une année d'adaptation.

Ces évolutions importantes se traduisent concrètement par une redistribution des compétences entre les acteurs (État, collectivités locales, syndicats mixtes, associations territoriales) et par une redéfinition de leur périmètre d'action.

L'action du Département s'inscrit dès lors dans un contexte profondément nouveau.

En raison de la suppression de la clause de compétence générale, il n'a plus désormais la capacité juridique d'aider directement les entreprises.

Pour autant, il reste un acteur majeur du développement territorial et économique à travers ses investissements propres et son soutien à l'investissement communal, garant de la cohésion sociale et des équilibres territoriaux.

En effet, à travers ses compétences renforcées en matière de solidarités humaines et territoriales, son rôle est de créer les conditions favorables au développement nécessaire au maintien et à l'accueil de nouvelles populations par :

∞ - des services à la personne (âgées, handicapées, enfance) générateurs d'emploi aux structures sanitaires et sociales, des transports scolaires, événementiels sportifs et culturels, etc.

∞ - des infrastructures (Très Haut Débit, téléphonie mobile, routes, collège, etc.).

Parallèlement, en tant qu'échelon de proximité capable de fédérer et de coordonner les structures et les acteurs, il accompagne les porteurs de projets (privés ou publics) et les collectivités en leur offrant une aide indispensable, notamment en matière d'ingénierie.

Enfin, il constitue un acteur décisif en matière d'attractivité, notamment grâce à une stratégie globale destinée à contribuer au rayonnement extérieur du territoire et à renouveler le regard que l'on porte sur lui (exemples d'actions : les manifestations/événements comme « la Lozère fait sa comédie » à Montpellier, le dispositif « ambassadeur », les démarches effectuées auprès des émissions de TV, le nouveau slogan, le plan marketing pour le tourisme, etc.).

Autant de compétences essentielles pour relever les défis qui s'imposent à notre territoire, en particulier celui de l'attractivité résidentielle, économique et touristique.

En 2017, le budget devra donc préserver et renforcer ces compétences.

Particulièrement, le Département entend poursuivre une politique d'investissement soutenue, sur des projets structurants et à travers ses équipements propres, ainsi que l'aide financière apportée aux communes et communautés de communes.

Il s'agit là d'un vrai choix politique car l'investissement public et l'offre d'ingénierie, à travers la commande publique, crée de l'activité économique et permettent de préserver ou créer des emplois.

Cette perspective est envisageable parce que le Département a su jusqu'à présent conserver des marges de manœuvre grâce à une gestion saine et rigoureuse de ses dépenses et une gestion active de la dette.

Pour autant, le dynamisme des allocations individuelles de solidarité (le RSA dont les modalités de financement ont échoué au plan national mais aussi l'APA dans notre département vieillissant et la PCH avec un grand nombre d'établissements et des domiciliations de secours) associé à la contribution au redressement des comptes publics (qui passe par une baisse de la dotation globale de fonctionnement), impliquent une dégradation progressive de la situation financière de l'ensemble des Départements et un contexte qui pèse lourdement sur nos dépenses.

Disposant d'une situation saine mais n'échappant pas à cet effet de ciseau, le Département de la Lozère doit poursuivre l'effort de maîtrise de ses dépenses initié en 2015 sur l'ensemble de ses champs de compétence, sur ses coûts de fonctionnement propre et dans les relations de partenariat qu'il a développées.

Cet effort est d'autant plus nécessaire qu'il nous permettra de financer les projets importants et structurants pour l'avenir du territoire (tel que le déploiement du Très Haut Débit - 51 millions d'euros), d'assumer (enfin) nos responsabilités dans les dossiers qui ont pris du retard (tel que l'ADAP – 25 millions d'euros) et de porter avec ambition des dossiers nouveaux comme la politique « jeunesse ».

Ce rapport fera donc état de l'environnement financier dans lequel le budget doit être construit avant de proposer les orientations budgétaires pour l'année 2017 qui nous permettront d'assurer durablement nos ambitions et poursuivre ainsi la réalisation du projet que nous portons pour la Lozère.

I – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Afin de déterminer les orientations budgétaires du Département, il convient de replacer la réflexion dans un contexte économique mondial et national.

1- Le contexte économique mondial et européen

Au niveau mondial

Peu d'évolution depuis 2015 sur les perspectives économiques et il est constaté que la croissance mondiale stagne. Selon les prévisions de l'OCDE et après une légère révision à la baisse, elle sera de 2,9 % en 2016 et de 3,2 % en 2017.

Cette situation s'explique par la dégradation des prévisions pour 2017 concernant de grandes économies avancées (le Royaume-Uni notamment) contrebalancée par l'amélioration progressive de l'activité des producteurs de matières premières d'économies émergentes de premier plan (Brésil et Russie).

La faiblesse du commerce mondial pèse nettement sur les perspectives de croissance.

La croissance des plus importantes économies avancées sera modérée. Aux États-Unis, où la forte progression de la consommation et de l'emploi est neutralisée par l'atonie de l'investissement, la croissance s'établira, d'après les estimations, à 1,4 % cette année et à 2,1 % en 2017.

Au niveau européen

Les économies européennes bénéficient d'une conjonction de facteurs favorables : maintien des prix du pétrole à des niveaux relativement bas, poursuite de la dépréciation de l'euro...

Sur le plan monétaire, l'impact du programme d'assouplissement quantitatif de la Banque Centrale Européenne (BCE) sur les marchés financiers est important et contribue à faire baisser les taux d'intérêt et à renforcer les perspectives d'une amélioration des conditions de crédit.

Dans un contexte de détérioration de l'environnement international, la croissance européenne repose davantage sur la demande interne. Elle reste néanmoins robuste et contribue à la baisse continue du chômage en Europe.

La croissance de la zone euro devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 1,4 % en 2017. En Allemagne, elle devrait être de 1,8 % en 2016 et de 1,5 % en 2017 et, en 2016 et 2017, de 1,3 % en France et de 0,8 % en Italie.

2 - Le contexte national

Les perspectives économiques prises en compte dans le projet de Loi de Finances 2017

- la prévision de déficit à 2,7 % du PIB en 2017 est maintenue (3,3 % pour 2016)
- sur le front de la croissance et de l'emploi : les gains de pouvoir d'achat des ménages soutenus par les baisses d'impôt entraîne la consommation. Ces évolutions confortent le scénario d'une croissance de 1,5 % en 2017.

- la dette publique atteindrait 96 % du PIB en 2017 (96,1 % en 2016). Des économies ont ainsi été réalisées sur la charge d'intérêt de la dette, bénéficiant ainsi d'une baisse de taux d'intérêt puisqu'elle emprunte aujourd'hui à moins de 0,3 % à 10 ans.
- la réduction du déficit public a été permise par un effort de maîtrise de la dépense publique (+1,3 % par en moyenne).

Les collectivités locales ont été pleinement associées aux efforts de redressement des comptes publics, via une baisse de 11Md€ de concours de l'État en 4 ans (2014-2017).

Des mesures de soutien à l'investissement local par l'intermédiaire d'un fonds de soutien créé en 2016 et dont le montant est porté à 1,2 Md€ en 2017.

- l'effort sur la sécurité sociale qui permet de constater le retour à l'équilibre du régime général dès 2017.
- la politique fiscale :
 - la mise en place du prélèvement à la source,
 - la baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes.

II – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Les orientations budgétaires 2017 doivent s'appréhender sur la base du contexte financier du Département à travers une analyse :

- ∞ - des recettes prévisionnelles,
- ∞ - de l'exécution de la gestion 2016
- ∞ - de l'évolution attendue du budget 2017

1 - Les recettes prévisionnelles du Conseil départemental

A - L'adaptation de la fiscalité aux évolutions institutionnelles des régions

Cette disposition vise à accompagner le transfert de compétence Transports vers les régions en portant de 25 % à 50 % la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant aux régions à compter de 2017 et, corrélativement de réduire la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 %.

Le transfert de compétences :

La loi NOTRe prévoit :

- le transfert de la compétence « planification des déchets »
- le transfert des transports interurbains, du transport à la demande à la Région au 1er janvier 2017 et le transfert du transport scolaire à la région au 1er septembre 2017. Seul le transport des élèves handicapés demeurera compétence du département.

Selon l'article 133 de la loi NOTRe, les transferts de compétence effectués entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers sont accompagnés du transfert concomitant par le département des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

La fixation de la compensation intervient par un arrêté du Préfet du département.

Préalablement à l'adoption de cet arrêté, le représentant de l'État doit consulter la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) sur « l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et les modalités de leur compensation.

Les membres de la CLERCT ont validé au cours d'une réunion du 17 novembre 2016, le montant des dépenses en année pleine, résultant des accroissements et des diminutions de charges pour chaque compétence transférée en partant de la moyenne des charges et recettes des années 2014-2016. Ce montant a été défini à partir des éléments suivants :

- **Coût de la compétence « planification des déchets »**

Le coût du suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que de la mise en œuvre de la révision de ce plan a été évalué à 13 861 €. La dépense annuelle afférente au plan départemental des déchets BTP représente un montant de 1 480 €. Le coût total de ces deux plans s'élèvent à **15 341 €** par an, ramené à la période 2014-2016.

- **Coût de la compétence transports**

En matière de dépense la moyenne 2014-2016 s'élève à 6 535 379 €, la moyenne des recettes à 875 228 € soit un montant retenu de **5 508 151 €**.

Les membres de la CLERCT ont validé le total **du transfert à 5 523 492 €**.

Afin de garantir le respect du principe de neutralité des transferts de compétences, un mécanisme d'attribution de compensation financière entre les régions et les départements a été mis en place.

Sur la base de ce mécanisme de compensation et pour l'année 2017, la Région versera au département le produit de CVAE perçu dès 2016 correspondant à 25 % de la part du Département, soit 2 342 494 €, diminué du coût net des charges transférées telles qu'évaluées par la CLERCT.

Pour les années suivantes, si l'attribution est négative, notamment parce que le produit de CVAE est insuffisant pour couvrir le coût des charges transférées, comme c'est le cas en Lozère, c'est le Département qui s'acquittera de la dotation ainsi calculée. **Le montant de cette compensation annuelle à verser à la Région par notre Département s'élèverait à 3 180 998 € (5 523 492 € - 2 342 494 €).**

B - Élargissement du périmètre des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

L'article 14 du projet de Loi de finances pour 2017, portant sur la fixation pour 2017 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux, prévoit un élargissement du périmètre des concours financiers de l'État soumis à réduction dans le cadre du dispositif de rétablissement des comptes publics.

C - L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à certaines dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2016 :

- des dépenses d'entretien des bâtiments publics,
- des dépenses d'entretien de voirie confiées à des entreprises
- des dépenses d'investissement réalisées de 2015 à 2022 dans le cadre du plan France Très Haut Débit.

Le montant de la recette supplémentaire serait de **25 à 30 000 €**

D - Les dotations d'État

La baisse de la DGF correspondant à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, engagée depuis 2014 se poursuit en 2017 à hauteur de 2,4 Milliards d'euros soit une perte pour le Département de 1,3 M€.

E - Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

En loi de finances pour 2014, les départements ont été autorisés à porter le taux de DMTO à 4,5 % au lieu de 3,8 %. Malgré une augmentation du taux, le produit DMTO a subi une baisse en 2016 soit – 0,600 M€.

Nous maintenons le niveau DMTO perçu en 2016 soit 4 M€.

2 - L'exécution de la gestion 2016

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles (117,7 M€)

Quatre éléments à noter en matière de recettes de fonctionnement :

- le Département de la Lozère a bénéficié de deux recettes exceptionnelles :
 - la répartition de la réserve constituée dans le cadre du Fonds de Péréquation DMTO. Cette réserve est redistribuée lorsque son montant est suffisamment conséquent soit tous les 3-4 ans.
 - la régularisation de la Taxe spéciale sur les contrats d'assurances qui a été versée le 28 décembre 2016 alors que les autres années cette dernière intervenait en début d'exercice.
- le Département bénéficie également dans le cadre de la loi **relative à l'adaptation de la société au vieillissement** d'une recette CNSA.
- le montant de l'appui financier au titre de la convention **«La transition énergétique pour la Croissance verte »** a permis un appui financier dont le produit est réparti sur deux années selon la mise en place des actions.
- les droits de mutation directement liés aux transactions immobilières constatées sur le territoire marquent une baisse.

Les dépenses de fonctionnement

Elles devraient être exécutées à un niveau proche du montant total voté au budget primitif.

Il a fallu abonder certains postes de dépenses notamment :

- **les crédits de l'action sociale soit 4, 2 M€ :**

- RSA : 2 M€ découlant notamment de la revalorisation des taux (+ 2 % en septembre 2016) et **pour couvrir le mois de décembre traditionnellement payé en janvier n+1. Toutes les dépenses de l'année 2016 sont honorées.**
- APA : 0,470 M€
- APCH : 0,300 M€
- frais de séjour adultes handicapés : 1,08 M€
- frais de séjour personnes âgées : 0,380 M€

Un effort significatif sur les dépenses à caractère général a été réalisé et il est constaté une quasi-stagnation de toutes les autres charges hormis les aides à la personne et la masse salariale.

L'épargne brute d'un niveau élevé permet de financer plus de la moitié de nos investissements directs et indirects.

Les taux d'exécution

Section de fonctionnement

Le taux d'exécution 2016 est de 96,25 %.

Section d'investissement

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement (hors remboursements sur emprunts revolving), est de 82,03 %.

Par nature d'investissements, les équipements départementaux représentent 33,6% du budget total d'investissement comme pour les équipements non départementaux (programmes d'aides) pour 34,9 %.

	2016
Équipements départementaux	14 450
Équipements non départementaux	14 986
Opérations non ventilées (dettes, emprunts, opérations patrimoniales...)	13 500
TOTAL	42 936

Les dépenses équipements départementaux et les aides indirectes sont de même niveau. L'équilibre est bien respecté .

3 - L' évolution attendue du budget 2017

Evolution de la section de fonctionnement :

En termes de recettes

En tenant compte des informations connues à ce jour, les recettes 2017 ont été évaluées à un montant de 111,64 M€ en fonctionnement.

Ces montants prévisionnels ont été calculés de la manière suivante :

- diminution DGF : – 1,300 M€
- diminution des allocations compensatrices d'exonérations fiscales en intégrant la DCRTP : – 19 % soit – 421 000 € (de 2,199 M€ à 1,778 M€)
- augmentation des bases TFPB : +1 % soit +225 980 € (de 17,135 M€ à 17,360 M€)
- augmentation des recettes APA-PCH-RSA : + 9,2 % soit + 473 K€ (de 5,106 M€ à 5,579 M€)
- baisse de la taxe départementale de publicité foncière : – 600 K€ (4,6 M€ à 4 M€)

	BP 2016	OB 2017
DOTATIONS GLOBALISÉES	44 279 574,00	42 979 574,00
FISCALITE DIRECTE	26 502 467,00	24 770 607,79
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	968 394,00	884 816,00
FISCALITÉ INDIRECTE CLASSIQUE :	5 877 114,00	5 130 000,00
FISCALITÉ INDIRECTE DE COMPENSATION :	17 163 434,00	17 134 499,35
DOTATIONS SPÉCIFIQUES	5 105 737,00	5 578 727,48
AUTRES RECETTES	12 639 961,25	15 161 720,35
TOTAL FONCTIONNEMENT	112 536 681,25	111 639 944,97

Il est constaté :

- une diminution de la fiscalité directe qui correspond aux 25 % CVAE perçus par la Région dans le cadre du transfert de compétence « Transport ». Toutefois, le Département assurera la dépense pour l'année complète 2017 (transfert de compétence transports scolaires au 1^{er} septembre 2017 puis le Département sera mandaté par la Région pour assurer les transports scolaires jusqu'à la fin de l'année 2017). Ce montant CVAE soit 2,1 M€ sera alors reversé au Département et a été intégré dans la ligne « Autres recettes ».

- une diminution de la fiscalité indirecte classique qui correspond à la baisse du produit DMTO soit 0,600 M€ prise en compte en DM 3 – 2016. Un montant identique au montant perçu 2016 a été inscrit au BP 2017.

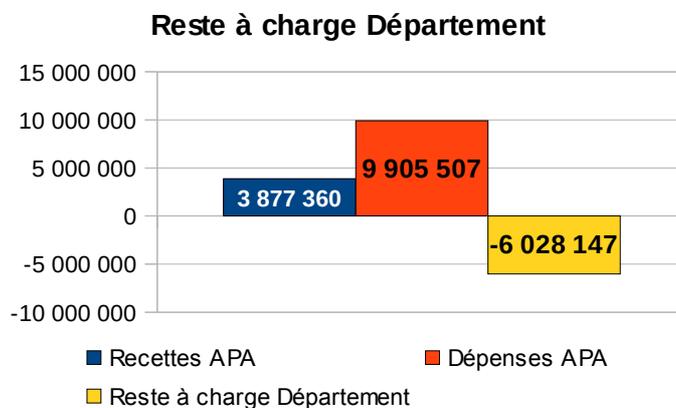
En termes de dépenses

Les dépenses d'aide sociale représentent, avec les dépenses de personnel, une part très significative de la section de fonctionnement. Or, à ce jour, le Dispositif de Compensation Péréquée (4,2 M€) ne suffit pas à compenser complètement le montant qui reste à charge des finances départementales.

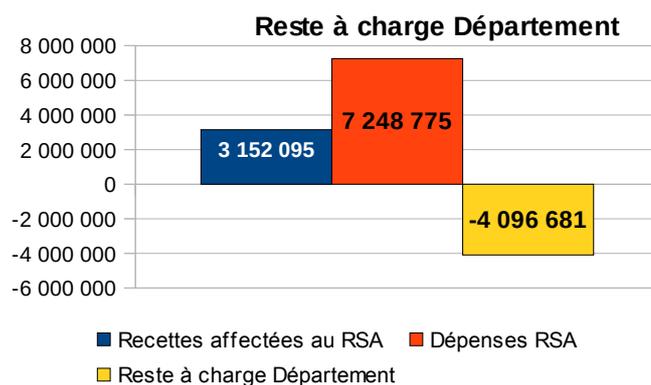
Le Reste à Charge du Département cumulé concernant les Allocations Individuelles de Solidarité s'élève au 31 décembre 2016 à 12,505 M€.

Les schémas ci-après font apparaître pour chaque allocation, le RAC du Département :

∞ - Pour l'APA, le reste à charge est de 6 028 147 € en 2016



∞ - Pour le RSA, le reste à charge est de 4 096 681 €



∞ - Pour la PCH, le reste à charge est de 3 535 185 €

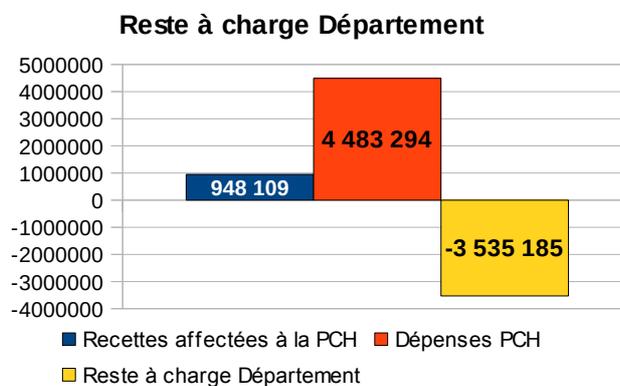
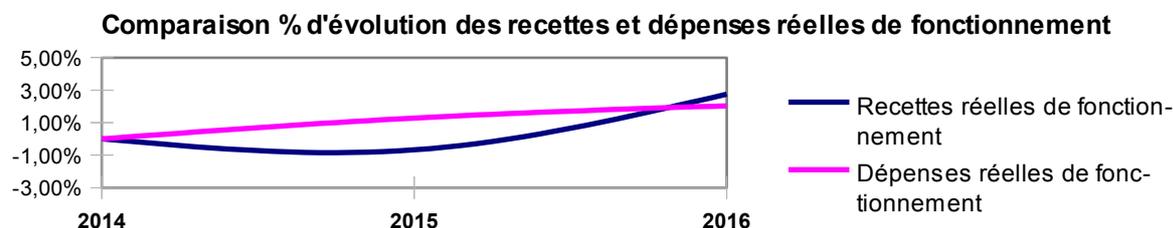
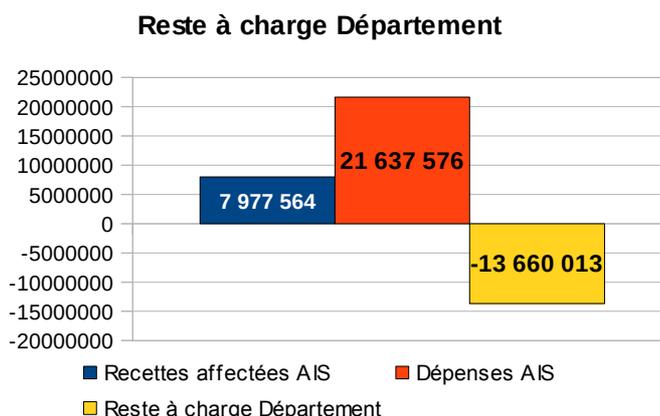


Schéma représentant le total du reste à charge



Le différentiel de croissance entre les recettes et les dépenses est négatif mais redevient légèrement positif en 2016 grâce à tous nos efforts d'économie.

Les recettes de fonctionnement réelles progressent entre 2015 et 2016 de + 2,75 %, **en tenant compte des recettes exceptionnelles décrites en page 8.**

En revanche, l'évolution des dépenses de fonctionnement en intégrant tous les rattachements y compris ceux du social, (soit au total 96,481 M€ en 2015 et 98,440 M€ en 2016) est de 2,03%.

La gestion 2016 supportera ainsi toutes les dépenses se rapportant à l'année 2016.

Les recettes exceptionnelles perçues sur la gestion 2016 ne seront pas reconduites en 2017.

Evolution de la section d'investissement :

En termes de recettes

En tenant compte des informations connues à ce jour, les recettes 2017 ont été évaluées à un montant de 10,7 M€ en investissement. Ces montants prévisionnels ont été calculés de la manière suivante :

Section Investissement :

Le volume de recettes au BP 2017 est prévu à hauteur de 10,704 M€.

- Dotations État + FCTVA + DGE : 9,304 M€
- Subventions et autres : 1,4 M€

		EXÉCUTION 2015	BP 2016	OB 2017
INVESTISSEMENT	DOTATIONS ETAT- (DGE + FCTVA + DDEC+) :	9 333 720,00	9 013 897,00	9 313 897,00
	Autres recettes dont participations Europe, État, Région, Agences de l'Eau et autres	3 323 824,70	3 575 000,00	1 390 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	12 657 544,70	12 588 897,00	10 703 897,00

Ces recettes ne tiennent pas compte des subventions pour le Très Haut Débit dont le financement n'est pas encore stabilisé.

RECAPITULATIF

RECETTES PRÉVISIONNELLES	EXÉCUTION 2015	BP 2016	OB 2017
TOTAL INVESTISSEMENT	12 657 544,70	12 588 897,00	10 703 897,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	114 900 681,20	112 536 681,25	111 639 945,00
TOTAL GENERAL – INV + FONC	127 558 225,90	125 125 578,25	122 343 842,00

En termes de dépenses

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de maintenir une section d'investissement conséquente d'un montant de 40 M€ et permet également de soutenir de manière tout à fait conséquente l'économie de notre territoire (Entreprises Travaux Publics, artisans, commerçants, hôtellerie, aides importantes aux collectivités...).

C'est dans ce contexte financier que doivent s'analyser les politiques départementales à mettre en œuvre en 2017.

III – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2017

1 – Les politiques d'infrastructures, de désenclavement et mobilité

Les Infrastructures numériques

Pour 2017, le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire lozérien reste la priorité du Département. Il consiste à offrir à chaque Lozérien et à chaque entreprise la possibilité de disposer d'une liaison en fibre optique jusque dans ses locaux. Le débit de données possible par cette technologie est nettement supérieur à celui offert par l'actuel réseau cuivre, lequel a vocation à être déposé à terme (Loi Macron).

Cet équipement est déjà indispensable pour les entreprises et va, dans un avenir proche, le devenir pour les particuliers. Il constituera, à n'en pas douter, un élément majeur de compétitivité des entreprises et d'attractivité des territoires. L'objectif pour le Département est d'être parmi les premiers à équiper son territoire.

Le projet porté par le Département, sur la base du projet initial validé par l'État, a évolué pour permettre une couverture plus large du territoire, avec les objectifs suivants :

- la couverture de l'ensemble des collèges et des nouveaux chefs lieux de cantons ;
- une meilleure prise en compte des nouvelles communes fusionnées ;
- un rééquilibrage du territoire passant par la réalisation de l'ensemble du réseau de collecte.

Ainsi, dès la première phase, deux tiers des habitants et entreprises de la Lozère seront raccordables au réseau optique ; le tiers restant fait partie de la deuxième phase. L'objectif du Département étant, à terme, la couverture totale du territoire.

Ce dossier est maintenant dans une phase pré-opérationnelle. En 2016, le Département a œuvré pour s'associer aux Départements du Lot et de l'Aveyron. Cette alliance a pour conséquence, d'une part, une majoration de la participation financière de l'Etat, et d'autre part, de pouvoir proposer aux opérateurs un projet en Délégation de Service Public (DSP) atteignant une taille suffisante pour intéresser les opérateurs nationaux et espérer qu'il dégagerait un excédent financier, ce qui n'aurait sans doute pas été le cas sur la base du seul projet Lozérien.

Ce projet, très ambitieux, ne peut être supporté localement par le seul Département. Ainsi, un syndicat mixte Département / Communes va être créé dès le début 2017 pour porter ce projet. Les Communes financeront les prises optiques créées, à hauteur de 150 €, le Département prenant en charge le reste de la dépense. Des subventions de l'État et de la Région permettront de limiter la part de financement restant à charge localement.

La DSP est en cours de consultation. Dans un premier temps, l'examen des candidatures a permis de valider la stratégie mise en place puisque l'ensemble des opérateurs nationaux s'est porté candidat. Les offres des candidats sont en cours d'analyse ; elles vont faire l'objet de négociations qui permettront d'arrêter définitivement le délégataire ainsi que le périmètre de la première tranche et son coût. En 2017, le délégataire devrait être choisi et les premiers travaux pourront débuter.

Du fait que la consultation permet aux candidats d'apporter des réponses sous forme de concession et/ou d'affermage, le rythme de réalisation pourrait être accéléré si le candidat retenu propose majoritairement de la concession. Dans ce cas, le lancement de la deuxième tranche permettant l'élargissement du projet au reste du territoire pourra être envisagé plus tôt.

Les mobilités

La Loi NOTRe transfère à la Région, au 1er janvier 2017 la compétence « transports interurbains » et au 1er septembre 2017 la compétence « transports scolaires ».

Au cours de l'année 2016, sous le présidence de la Chambre Régionale des Comptes, le coût net de la compétence transport, pour une année complète, à transférer du Département vers la Région, a été évalué à 5 508 151 €.

Pour toute l'année 2017, en accord avec la Région, le Département va continuer d'assurer la gestion de l'ensemble des transports publics départementaux. Cette gestion se fera sur la base de la doctrine actuellement en vigueur, le niveau de service pour les usagers étant préservé. La Région remboursera, à l'euro près, les sommes engagées par le Département pour son compte.

La Loi NOTRe ne transfère pas à la Région la compétence du transport scolaire des élèves en situation de handicap, qui reste départementale. En 2017, il conviendra de réfléchir à une organisation permettant de rationaliser la prise en charge de ces élèves.

Concernant les autres modes, le Département poursuivra en 2017, en relation avec les communes, la réalisation de nouvelles aires de covoiturage, dans le cadre du programme « territoire à énergie positive ».

Par ailleurs, le monde ferroviaire est également en évolution, avec la tenue des états généraux du rail. Le Département rappelle son attachement au maintien des lignes d'équilibre des territoires (TET) et aux liaisons TER sur son territoire et reste vigilant aux annonces faites récemment.

Plus généralement, le Département suivra de près les évolutions pour maintenir, voire développer, les services de transports publics participant à l'attractivité de son territoire. Les navettes estivales seront maintenues et le dispositif sera élargi.

Les infrastructures routières

La volonté politique de renforcer l'attractivité de la Lozère passe par un désenclavement du territoire sur le plan routier.

La présence de l'A75 assure déjà une connexion rapide et fiable au reste du réseau routier Français. Il importe maintenant afin de diffuser à l'ensemble du Département les avantages de cette infrastructure, d'œuvrer pour la mise à 2X2 voies de la RN 88, route classée par l'État Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (GLAT). C'est pourquoi, fin 2016, en lien avec les communes traversées et la Région, le Département a pris l'initiative de réunir les élus locaux afin de proposer à l'État une vision ambitieuse mais réaliste de l'avancement de ce projet.

En 2017, le Département s'investira pour accompagner les services de l'État afin de disposer pour les échéances du prochain contrat de plan de dossiers prêts à être engagés. Le Département va par ailleurs participer au financement (5,7 M€) de la rocade ouest de Mende portée par l'État dont la réalisation devrait débuter en 2017.

De même, afin de maintenir un niveau de desserte convenable vers le sud-est, le Département est vigilant quant aux aménagements qui pourraient être réalisés sur la RN106 qui constitue un axe économique majeur pour le territoire.

Au-delà de ces objectifs d'améliorer l'accessibilité du territoire et de sécuriser les temps de parcours pour les grands déplacements, le Département gère le réseau des routes départementales. Ce réseau est le principal support des liaisons quotidiennes des lozériens et participe à la desserte des sites touristiques majeurs du Département.

- Sur le plan de l'exploitation, le Département veille à assurer un niveau de viabilité en particulier hivernale conforme aux orientations arrêtées dans le DOVH et les autres documents cadres validés. Il s'appuie sur les agents des 24 centres d'exploitation et sur des matériels qu'il convient régulièrement de renouveler et de moderniser.
- Sur le plan de l'entretien, une part importante du budget des routes y est consacrée afin de maintenir ce patrimoine en état d'usage en tenant compte du contexte budgétaire très contraint. Un effort sera en particulier fait pour réparer les murs les plus dégradés, pour reconstituer les corps de chaussée et pour sécuriser les falaises dont le risque recensé de chute de blocs est le plus élevé. Enfin, une part importante du renouvellement des couches de roulement des chaussées sera réalisée en régie par l'équipe enduits. Ce travail très pointu techniquement est maintenant bien maîtrisé par nos équipes grâce d'une part à l'appui d'experts externes pour déterminer la technique et le dosage adaptés aux situations rencontrés, et d'autre part aux travaux préparatoires réalisés généralement l'année précédente.
- sur le plan de la modernisation, compte tenu du contexte financier et de la volonté de rééquilibrer les territoires, les chantiers commencés en 2016 seront achevés et quelques chantiers nouveaux pourront être engagés. En particulier l'aménagement de la RD806 au niveau de la baraque de Saltel devrait débuter, ce chantier bénéficiant d'une participation de l'État.

2 – Les politiques de solidarité sociale

Les politiques sociales ont connu cette année 2016 des changements notables tant conjoncturels que structurels, qui sont venus impacter la mise en œuvre des politiques sociales. Entre 2013 et 2016, de l'enfance à la prise en charge des personnes âgées, tous les secteurs ont enregistré des modifications qui se traduisent encore aujourd'hui sur les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de financement des politiques publiques.

Sur le plan de l'action sociale et de l'insertion au niveau national, les effets de la crise économiques tendent à se résorber et la hausse du taux de pauvreté, après une augmentation constante entre 2008 et 2012, est désormais enrayée. On assiste selon l'Odas, par ailleurs à une légère inflexion des dépenses liées à l'allocation du Revenu de Solidarité Active, pour autant la prise en charge des publics les plus fragiles (familles monoparentales, enfants, chômeurs de longue durée, travailleurs pauvres) reste un enjeu majeur pour les politiques publiques.

Concernant l'allocation RSA on constate en Lozère une amorce de stabilisation voire de baisse de l'allocation RSA, qu'il est nécessaire de confirmer au premier semestre 2017. Cette baisse pourrait permettre d'amortir l'impact de la revalorisation de 2 % de l'allocation reconduite en 2017.

À noter que le Département ne bénéficie pas des dotations exceptionnelles allouées aux départements les plus en difficulté, les modalités de calcul n'étant pas favorables.

L'attribution d'aides financières, telles que prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale, fera l'objet d'une révision au cours de l'année 2017 afin d'optimiser les différents fonds en tenant compte des demandes croissantes liées notamment à l'accueil de réfugiés sur le territoire.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en 2013 entrera dans sa dernière année en 2017.

Si toutes les mesures du plan ont été réalisées ou initiées, elles devront se confirmer en 2017, et répondent aux grands axes suivants :

- L'accès aux droits
- L'emploi et la formation
- Le logement
- La réduction des inégalités d'accès aux soins
- Enfance/famille ; investir dans l'avenir
- Lutter contre le surendettement : la prévention
- Aide alimentaire : garantir l'accès sur tout le territoire

Parmi celles-ci, certaines actions impactent plus fortement le Département :

∞ - sur le volet budgétaire,

- la revalorisation de 2 % de l'allocation RSA
- la mise en place du dispositif de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés

∞ - sur le volet gouvernance,

- la signature des schémas de domiciliation, de services aux familles, d'amélioration de l'accessibilité des services au public, Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- la démarche Agile

∞ - sur le volet accueil et accompagnement :

- la mise en place du premier accueil inconditionnel de proximité
- la généralisation de la garantie jeune
- la mise en place de la convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi
- le soutien à la construction et l'aide au maintien dans le logement

L'insertion

Le Département maintient une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion, qu'il s'agisse de chantiers d'insertion ou d'actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion. Au-delà du levier d'insertion socio-professionnelle qu'elles présentent, leurs mises en place par la réactivation des droits qu'elles ouvrent aux bénéficiaires des contrats « aidés », permettent la réduction du montant de l'allocation RSA.

Parmi les modifications importantes du secteur, **celle portant sur la réforme des modalités d'attribution du Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion** prévue dans la loi de finances de 2017 nécessite de redéfinir nos orientations et engagements en matière d'insertion.

En effet, par une contractualisation pluriannuelle volontaire avec l'État, les départements engagés dans la démarche verront leurs dotations renforcées sur le volet des actions d'insertion.

Les orientations et publics prioritaires feront l'objet de décisions conjointes entre les deux financeurs.

Pour compléter et assurer le suivi de ce travail,

- un règlement et des modalités de suivi renforcées seront mis en place pour accompagner les structures.
- le recours à la clause d'insertion dans les marchés doit être renforcé dans la collectivité

Enfin, en activant les ressources du Fonds Social Européen, le Conseil départemental bénéficie de la prise en charge des actions d'insertion à hauteur de 40 %. Accélérateurs d'insertion socio-professionnelle et de réactivation des droits, les actions d'insertion sont les outils indispensables de la lutte contre la précarité.

Le marché co-financé par le FSE est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le champ de la gouvernance, la démarche Agile, portée par le Département poursuit ses travaux et initie au titre de l'année 2017 un travail autour de la prise en charge des situations complexes.

L'année 2017 sera également celle de la ré-écriture des schémas départementaux et l'élaboration de doctrines en matière d'attribution de subventions.

La dépendance

Sur le plan de la prise en charge de la dépendance, qu'elle soit liée à l'âge ou au handicap les décrets d'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ont jalonné l'année 2016 et vont venir modifier considérablement les missions de tarification des établissements en 2017 et 2018.

La mise en œuvre opérationnelle de la **Maison Départementale de l'Autonomie** au 1er janvier 2017, en opérant un rapprochement des politiques personnes âgées/handicapées et en renforçant l'accueil sur les territoires favorise la prise en charge globale et la réponse au plus près des habitants. Entérinée par la loi ASV, la mise en place des MDA est une avancée dans la réponse au public.

Concernant la réforme de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), la réduction du reste à charge des bénéficiaires et le déplafonnement des plans d'aide ont nécessité la révision de l'ensemble des plans d'aide par les évaluateurs. L'impact financier qui résulte de cette mesure en faveur des bénéficiaires est venu augmenter les dépenses liées à l'allocation, dépense compensée par un concours supplémentaire spécifique attribué par la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie. Pour autant, malgré ces dotations complémentaires, l'APA reste insuffisamment compensée et les prévisions budgétaires 2017 doivent prendre en compte cette augmentation de l'allocation ainsi que la mise en œuvre de l'aide au répit à destination des aidants.

Concernant la prévention de la perte d'autonomie, autre axe phare de la loi, dite loi ASV du 28 décembre 2015, a été mise en place la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) sur le département. Cette instance voulue de gouvernance partagée et de co-élaboration, est présidée par la Présidente du Conseil départemental et co-présidée par la directrice de l'Agence Régionale de Santé. Cette instance de pilotage statue sur un programme coordonné d'actions collectives mises en œuvre par tous les acteurs du territoire et peut décider du soutien financier à de nouvelles actions ou en complément d'actions déjà mises en place.

Ces actions collectives s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou pas de l'APA. La CFPPA peut également prendre en charge des aides techniques.

La CNSA apporte une compensation financière destinée à la mise en œuvre des actions de la CFPPA.

La signature de la convention de modernisation des services d'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA permet, au travers de financements conjoints Département – CNSA, la mise en place d'actions à destination des aidants familiaux et des services d'aide à domicile.

Permettant initialement un financement de 52 % des actions par la CNSA, cette convention signée en 2015, vient d'être amendée par voie d'avenant permettant la revalorisation de la prise en charge des actions en faveur des aidants par la CNSA de 52 à 80 %.

L'extension du périmètre d'intervention de la MAIA et le déploiement des gestionnaires de cas sur l'ensemble du territoire Lozérien seront finalisés en 2017 et répond aux besoins des publics.

Concernant l'hébergement des personnes âgées, l'évolution de la structure de la population et des besoins et attentes des personnes, conjugués à une offre plus conséquente dans les autres départements impose d'anticiper sur les structures de demain.

En effet, la problématique du territoire et les difficultés de mobilité ont historiquement rendu nécessaires la création de petites structures de proximité (entre 25 et 35 places), celles -ci n'atteignent pas le seuil de viabilité estimé entre 90 à 120 places.

Répondant toutefois aux besoins des publics tant lozériens qu'extérieurs, cette politique a également toujours été défendue par l'ARS ce qui a permis l'attribution de Crédits Non Reconductibles.

La disparition attendue de ces financements et la fragilité des établissements nécessite **une réflexion globale sur l'ensemble des établissements conjointe avec l'ARS en 2017**. Ce travail devra par ailleurs tenir compte des évolutions attendues sur la tarification des établissements personnes âgées et la nécessité d'élaborer avec chacun un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Pour garantir la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement au hauteur de 40 % pour rénover ou adapter les établissements.

Dans le champs du handicap, la prestation de compensation du handicap, poursuit sa montée en charge.

Les évolutions dans ce secteur sont notables pour 2017 notamment

- avec la mise en œuvre d'un système informatique commun à toutes les Maisons Départementales du Handicap,

- la mise en place en 2018 du « processus de réponse accompagnée pour tous »

Concernant l'hébergement des personnes handicapées, la réforme de la tarification des établissements du handicap annoncée pour 2018 va venir modifier les règles en vigueur avec l'introduction des CPOM pour les établissements. Au-delà de la nécessaire formation des tarificateurs, un travail conjoint avec l'ARS devra être conduit en 2017.

La prise en compte du vieillissement de la population handicapée rend nécessaire l'évolution des structures vers une autre prise en charge.

Les dotations départementales allouées dans le cadre de la prise en charge de l'hébergement contribuent activement à la dynamique économique du territoire pour la création et le maintien d'emplois.

Enfin, la réforme du régime d'autorisation des services d'aide à domicile implique la mise en place d'une nouvelle gouvernance.

L'enfance et la petite enfance

Concernant le secteur de l'enfance et de la petite enfance, la loi de mars 2016 est venue compléter celle de 2007 en apportant des précisions concernant :

- La désignation d'un médecin référent protection de l'enfant dans chaque département
- la précision concernant les contenus du Projet pour l'Enfant
- la réforme de l'adoption simple

Parmi les évolutions notables des dernières années, celle liée à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés contenue dans la circulaire du 31 mai 2013, est celle qui interroge le plus nos modalités d'intervention.

Dès lors, les mineurs dont l'accueil était concentré sur quelques départements, sont orientés, une fois leur minorité avérée, vers des départements d'accueil.

Il est à noter que si l'État rembourse les frais liés à l'évaluation, il ne prend pas en charge l'hébergement des enfants une fois la minorité avérée.

Le département de la Lozère, jusqu'alors peu sollicité dans le cadre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés, accueille désormais de nouveaux mineurs sur son territoire.

Au-delà de l'augmentation mécanique des besoins d'accueil liés à leur arrivée, leur volonté d'intégration et leurs besoins spécifiques quant à l'acquisition du langage et celle du droit d'asile nécessitent des prises en charge adaptées.

Soucieux de continuer à prendre en charge les mineurs dans de bonnes conditions, le Département a autorisé l'ouverture en 2016 d'une nouvelle Maison d'Enfants à Caractère Social, le Sentier, au Bleynard. D'une capacité d'accueil de 15 places, cette structure peut accueillir des mineurs orientés par le département de la Lozère ou d'ailleurs.

Il est à prévoir des orientations en provenance d'autres départements au cours de l'année 2017, qui viennent s'ajouter à celles prononcées par le juge.

Des réflexions sont engagées pour revisiter nos modalités d'accueil.

En ce qui concerne le soutien à la parentalité et l'offre d'accueil en petite enfance, un schéma de service aux familles est venu coordonner les actions des différents acteurs. Un travail plus spécifique devra s'engager sur l'accueil des enfants porteurs de handicap en offre d'accueil collective (crèche) mais aussi, en termes d'accompagnement des parents porteurs de handicap dans leur parentalité.

D'une façon plus générale, la question des enfants porteurs de handicap au sein des dispositifs de la Protection de l'Enfance demande une réflexion globale et coordonnée avec les acteurs du champ du sanitaire pour répondre aux besoins de soins de ces enfants sur les temps où l'accès aux soins n'est pas possible.

La Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales, au travers de ses compétences et des financements contribue à la mise en œuvre de politiques transverses, notamment la jeunesse et l'économie sociale et solidaire qu'elle soutient. Un rapprochement avec la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité du Territoire sera opéré en ce sens en 2017, pour élaborer des axes de travail transverses.

Par ailleurs, une approche commune autour de la prise en compte de la santé et des usages numériques sera engagée.

3 - Les politiques territoriales

a) Politique dans le domaine de l'attractivité et du développement

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués par la Loi Notre du 07 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif.

=> En matière de développement territorial :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagnera désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département va également contribuer à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui contribuent fortement à l'attractivité du territoire (De Lozère, Lozère Développement et Lozère Tourisme), avec la nécessité de développer la synergie entre les deux premières structures et de mobiliser davantage de financements au-delà de notre Collectivité pour assurer leur pérennité.

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir **en matière de développement agricole**. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département pourra, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour permettre à ces organisations et à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

L'année 2017 permettra également de maintenir l'appui du Département auprès des syndicats agricoles représentatifs.

Il est également proposé de poursuivre, en maîtrise d'ouvrage directe, le déploiement de la démarche AGRILocal en 2017, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV ; dispositif qui doit contribuer à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc, de promouvoir l'activité agricole en filières courtes avec plus de valeur ajoutée.

Dans le domaine du soutien au fonctionnement des structures de développement ou agricoles, les dispositifs antérieurs devront être étudiés au regard des compétences qui seront désormais exercées par le Département. C'est pourquoi le soutien financier aux dossiers déposés par les chambres consulaires, les organismes professionnels agricoles et les structures de développement local, œuvrant dans le domaine du développement du territoire, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée.

L'évolution du territoire administratif lozérien et la refonte de la carte des EPCI va engendrer de nouveaux partenariats pour poursuivre le déploiement des politiques départementales.

Le Département devra être en appui des EPCI pour, notamment, poursuivre ses actions concernant :

- ∞ - **les Espaces Naturels Sensibles** : conformément au schéma départemental des ENS par l'Assemblée Départementale, la poursuite des opérations de valorisation des sites prioritaires seront engagées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI avec le soutien financier du Département
- ∞ - **les Activités de Pleine Nature** : il est prévu de pouvoir accompagner la requalification des Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription, la sécurisation au niveau du foncier de la grande itinérance, et certains des 48 PR sélectionnés par EPCI dans le domaine de la petite randonnée au travers de la mise en place de schémas directeurs de la randonnée, sur certains territoires à titre expérimental.
- ∞ - **l'immobilier d'entreprise** : la loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements. Cela laisse la possibilité au Département de participer financièrement aux projets d'immobilier d'entreprise, portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée, la définition des conditions d'intervention relevant toutefois de l'EPCI et devant s'inscrire dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance. Le Département sera amené à travailler avec les EPCI en 2017 afin de définir les modalités du conventionnement.

=> En matière d'attractivité

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2017 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles population et de démographie médicale.

La politique jeunesse, initiée en 2016, sera finalisée début 2017. Le Département a engagé une réflexion et construction en animant un partenariat de plus de 25 membres, impliqués dans les actions en faveur de la jeunesse. En s'appuyant sur la stratégie jeunesse votée en juillet 2016, un plan d'action sera arrêté et permettra au Département et à ses partenaires d'engager et de financer de nouvelles actions et de valoriser certaines qui étaient conduites jusqu'alors, afin de créer les conditions pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables.

Ces actions pourraient être par exemple : création d'un passe-jeunesse unique, labellisation « éco-collèges », lancement d'un « défi Jeunes », mise en place de logements passerelles...

Enfin, l'instauration d'une journée de rencontre annuelle permettra aux acteurs de partager leurs engagements et problématiques. Elle sera l'occasion à l'automne 2017 de s'engager sur une charte jeunesse.

Ainsi , il sera proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative dès 2017 pour répondre aux enjeux de cette politique Jeunesse.

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Le Département sera amené début 2017 à se positionner sur la Stratégie tourisme Lozère 2021. Des adaptations aux futures politiques touristiques de la nouvelle grande Région pourraient s'envisager à mi-parcours en 2018.

Cette nouvelle stratégie départementale, aux couleurs des nouvelles tendances du tourisme, marquera une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce secteur, qui permettra au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés :

- de disposer d'un référentiel commun en matière de développement touristique
- de définir des actions qui induisent les changements de comportements ;
- d'intégrer le tourisme dans une logique de convergence avec les autres politiques départementales telles que les transports, la culture, l'attractivité, l'agriculture et l'économie.

Courant 2017, le schéma et les fiches actions en découlant seront proposés au vote de l'assemblée. **D'ores et déjà, il sera proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative dès 2017 en faveur d'un plan d'actions dans le domaine du Tourisme**

Le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements LEADER. Une enveloppe budgétaire sera prévue à cet effet.

Par ailleurs, afin de **développer l'attractivité touristique**, certains territoires se sont engagés dans une démarche de **pôles de pleine nature**. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour **favoriser le développement des activités sur les quatre saisons**. Ainsi, le Département accompagnera les territoires concernés dans une démarche de structuration leur permettant d'assurer leur capacité à assurer en totale autonomie le fonctionnement de telles activités sans le soutien financier du Département.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2017, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les structures locales de développement**, notamment les Groupes d'action locale (GAL), les parcs naturels régionaux et les associations territoriales qui œuvrent également en faveur de l'accueil de nouvelles populations.

Afin de renforcer cette attractivité, le Département a souhaité faire évoluer **Lozère Développement** vers une agence de l'attractivité, de l'accueil et de l'innovation territoriale. Les EPCI seront membres de cette nouvelle entité Lozère Développement. Ainsi, il est attendu en 2017 que les membres du réseau « **Accueil de nouvelles populations** » s'organisent pour **offrir aux porteurs de projets une porte d'entrée unique**, un appui à la définition de leur projet et un suivi personnalisé tout au long du parcours à l'installation.

Lozère Développement travaillera en étroite concertation avec l'agence régionale Madeeli, le Département et les associations territoriales.

De nouveaux outils seront mis en place en 2017 afin de favoriser les conditions d'installation, avec notamment la mise en place de logements passerelles dans les collectivités.

Un effort particulier sera fait en matière de communication à l'extérieur du département pour porter son image à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel (notamment à Lyon), le recours aux ambassadeurs...

La politique démographie médicale reposait principalement sur la recherche de médecins et de dentistes. Il est proposé en 2017 de s'appuyer sur le comité démographie médicale afin de travailler sur un périmètre plus large des professionnels de la « santé », d'engager de nouvelles actions en faveur de l'attractivité du territoire (Congrès national des internes en médecine générale de Nancy, campagne d'information à la faculté de médecine de Montpellier, évolution des dispositifs d'aide) et de mise en œuvre de parcours de soins coordonnés.

b) Politique de l'Ingénierie Départementale :

Le Département se voit conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique.

Ainsi, la Direction de l'Ingénierie Départementale a été structurée en 2016 pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets afin d'accompagner la démarche d'émergence de projets structurants.

=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets

Le Département renforcera son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est désormais structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Ainsi, courant 2017, ce « point d'entrée collectivité » aura une réalité physique avec le regroupement sur le même lieu (ancien Hôtel du Lion d'Or) des équipes de la DGA Solidarité Territoriale, des structures satellites (Lozère Ingénierie, Lozère Énergie) et du CAUE.

À titre indicatif, le Département poursuivra, l'accompagnement de projets structurants tels que le Projet de Voie Verte des Cévennes (ancien CFD), le projet d'aménagement touristique autour du grand lac de Naussac, le parc à Loup, le PNR Aubrac, le Pont de Quézac, le Château du Tournel, le projet de création d'une résidence thermale à Bagnols les Bains et bien d'autres projets structurants susceptibles d'être initiés par les territoires.

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

L'année 2017 sera l'année d'achèvement de la première génération des contrats territoriaux engagés et signés par la nouvelle majorité départementale. Avec plus de 26 M€ consacrés au soutien des projets d'investissements publics sur une période de 3 ans (2015-2017) ; il s'agira donc :

- d'assurer la poursuite des affectations sur les enveloppes territoriales avec, notamment, des individualisations plus importantes sur les projets d'envergure départementale (FRED) ainsi que la mobilisation du fonds de soutien aux appels à projet (FRAAP).

- de réaliser une évaluation des contrats territoriaux 2015-2017 et d'**accompagner les nouvelles Communautés de Communes dans la mise en place de la nouvelle génération des contrats territoriaux** qui interviendront début 2018 et qui mobiliseront de nouvelles enveloppes budgétaires, avec une articulation à rechercher avec la mise en place des futurs contrats de ruralité notamment sur les projets structurants portés par les EPCI.

=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement :

- **d'accompagner les nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement** qui devra se faire avant 2020 voire dès 2018 pour certaines,

- de poursuivre l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des entités gestionnaires, en partenariat avec les Agences de l'Eau,

- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (accompagnement spécifique hors contrat territorial) les projets structurants AEP/ Assainissement inscrits dans le schéma départemental AEP/Assainissement 2014-2020, avec mobilisation de l'aide financière de la Région pour les projets de mobilisation de la ressource en Eau Potable,
- de revisiter les dispositifs de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau.

=> Dans le domaine de la transition énergétique

- d'accompagner l'émergence, sur une durée de 3 ans, des deux PLPD inscrits dans l'Appel à projets ZDZG
- d'assurer le suivi des actions inscrites dans l'Appel à projets TEPCV avec le pilotage de l'action « sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges »
- **pour la structure « Lozère Énergie » de mieux coordonner ses interventions avec les autres partenaires intervenant dans le domaine du logement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables (opérateur Habiter Mieux, mission bois énergie, CAUE....) et de redéfinir les modalités d'association des chambres consulaires à la gouvernance de cette structure**

c) Politique en faveur du Développement éducatif et culturel :

Le Département met en œuvre les politiques obligatoires et facultatives dans le domaine de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel incluant également la lecture publique.

– Les Collèges :

Le Département a toujours eu une action soutenue en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés.

Outre la dotation départementale de fonctionnement, qui est une dépense obligatoire de la collectivité, **le Département continue à soutenir des actions menées au sein des établissements** comme le soutien financier au transport vers les équipements sportifs mais aussi, **de manière volontaire**, le dispositif Collège au cinéma, le programme d'aide au matériel pédagogique, celui en direction des projets d'établissement pour soutenir les ateliers théâtre/cinéma, les ateliers scientifiques, l'éducation à l'environnement, les sections sportives, les voyages scolaires... Il est proposé de maintenir la plupart de ces programmes.

Il est rappelé que le collège du Collet de Dèze a été retenu en 2015 pour expérimenter l'usage des tablettes dans le cadre du Grand plan numérique lancé par le gouvernement. En 2016, c'est le collège du Bleymard qui a été sélectionné dans le cadre du 2e appel à projet lancé par le Gouvernement pour également utiliser les tablettes au niveau des 5e. Ce sont donc désormais 3 classes qui utilisent au quotidien cet outil (2 au Collet-de-Dèze, les 5e et 4^e, et 1 au Bleymard, les 5e). Il a été décidé de ne pas répondre au 3e appel à projet dans l'attente du résultat des expérimentations précitées, considérant qu'au préalable, des choix devront être faits entre l'équipement en matériel mobile et la remise à niveau du parc informatique actuel.

La création d'une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département. Le Département a déposé son agenda accessibilité programmé (AdAP) avec la volonté de rendre accessible l'ensemble de nos collèges d'ici 2019.

Le retard pris depuis la parution de la loi en 2005 pèse lourdement aujourd'hui sur nos finances mais nous engageons cependant de nombreux projets sur les collèges suivants : Saint Étienne Vallée Française, le Bleymard, Vialas, la Canourgue, Marvejols, Langogne et Meyrueis.

Afin de développer l'approvisionnement en produits locaux pour la restauration scolaire, le Département adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'association ***Agrilocal, démarche pour laquelle une forte sensibilisation des principaux et gestionnaires de collèges sera réalisée en 2017.***

– L'Enseignement supérieur :

Le soutien du Département en direction de l'enseignement supérieur reste clairement affiché afin de maintenir les antennes universitaires départementales, même si une baisse des enveloppes est envisagée après concertation avec ces structures.

La recherche d'un partenariat avec la Région va être engagée en 2017 pour conforter ces antennes universitaires.

Le cadre réglementaire découlant de la Loi NOTRe, ne permet plus au Département d'aider les écoles primaires pour l'organisation des voyages scolaires à Paris et sur les lieux de mémoire, ainsi que pour les EMALA qui interviennent essentiellement dans les écoles. Un réajustement de notre participation financière au réseau CANOPE est envisagé dans un cadre concerté avec cette structure.

En ce qui concerne l'école Michel-del-Castillo, elle doit être rétrocédée à la commune de Mende à compter du 1^{er} septembre 2017. A cet effet, la dotation de fonctionnement du Département ne sera donc attribuée que pour la première moitié de l'année.

- La Culture

Le Département soutient la plupart des structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes.

Sont aidées notamment l'École départementale de Musique et la scène conventionnée départementale, les Scènes croisées de Lozère, mais aussi les théâtres comme le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, l'Arentelle à Saint-Flour-de-Mercoire ou la Genette verte à Florac.

Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Son portail culturel, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles et de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle. Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique constitue également une aide aux associations culturelles qui font appel à ses compétences.

L'année 2017 sera mise à profit pour réajuster un cadre de mise en œuvre des politiques culturelles du Département en s'appuyant sur les attentes et suggestions exprimées par les structures associatives à caractère culturel qui ont participé aux assises départementales de la Culture.

- La Bibliothèque Départementale de Prêt

Dans un souci de progrès partagé et d'attractivité renforcée pour le territoire, la BDP se mobilise pour améliorer les services qu'elle peut apporter à la population lozérienne.

Ceci se traduit par la création et la modernisation des bibliothèques de son réseau. Elle conforte également leur développement en permettant aux bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 d'accéder au catalogue et portail collectifs ainsi qu'à des ressources numériques. Elle s'efforce de toucher tous les publics sur tout le territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

Le programme d'aide aux communes sera poursuivi avec les aides à l'aménagement des petites bibliothèques. La BDP réservera ces crédits aux bibliothèques qui, en priorité, intégreront le catalogue et portail collectifs en les aidant à s'équiper.

La BDP va, dès 2017, engager la réflexion sur sa nécessaire adaptation au regard de l'évolution prévisible telle que découlant de la Loi NOTRe sur le portage des bibliothèques de niveau 1 à l'échelle des nouveaux EPCI. La BDP devra également sensibiliser et accompagner les EPCI sur cette nécessaire évolution des bibliothèques de prêt.

- Les Sports

Le Département continuera à apporter une aide importante à la plupart des gros clubs sportifs départementaux et soutient les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160 km d'endurance équestre de Florac.

Cependant certains dispositifs d'aide seront réajustés en 2017.

Les programmes sportifs actuellement en place en direction des comités départementaux pour leur fonctionnement et leurs actions de formations, des clubs pour l'acquisition de matériel sportif et des équipes nationales seront maintenus. A noter que la Région Occitanie va mettre en place dès 2017 un dispositif d'aide à l'équipement matériel des petits clubs sportifs : il y aura donc nécessité de coordonner nos aides au regard de celles attribuées par la Région.

L'aide à la natation pour les écoles primaires sera, quant à elle, maintenue dans le cadre de notre politique jeunesse, considérant l'importance de cette action.

- Le Patrimoine culturel

Le Département mène une politique très volontaire en direction du patrimoine, notamment mobilier, au profit des communes

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art appartenant aux communes et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, fortement soutenu par la direction régionale des affaires culturelles Occitanie. Pour aider à la mise en conservation préventive du mobilier conservé dans les églises et les temples du département, un programme intitulé « Plan Objets d'art » permet l'intervention de restaurateurs professionnels. En 2015, 60% des édifices religieux du département ont déjà bénéficié de ce plan.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords.

Pour 2017, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des communes. Mais aussi ceux en faveur des associations, artisans d'art, artisans messagers, l'école du chanvre, les journées du patrimoine, l'édition de livres patrimoniaux.

– Le Point d'entrée Associations

Les demandes de subventions portées par le secteur associatif, au titre de l'année 2017 et années suivantes, sont désormais déposées et préenregistrées par le « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides et d'assurer une meilleure articulation au niveau de l'instruction lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

Pour l'année 2017, une refonte des règlements d'aide au secteur associatif sera proposée afin d'aller vers des dispositifs d'aides davantage harmonisés sur les modalités administratives d'attribution et de liquidation de ces aides avec l'objectif d'adapter le niveau d'exigence à l'intensité de l'aide apportée.

d) Les Archives Départementales

Les Archives départementales, d'une part par leur exposition annuelle et les manifestations organisées, et d'autre part par leur politique très active de numérisation et de mise en ligne sur leur site internet, contribuent à la mise en valeur du département, de ses ressources historiques et patrimoniales.

Par leur site internet et les fonds qui y sont présentés, les Archives départementales incitent à la (re)découverte d'un patrimoine et d'un territoire.

En 2017, l'exposition du service portera sur les femmes de Lozère, dans une vision thématique et historique, qui mettra en lumière leur rôle dans l'histoire de notre département et l'évolution de leur condition au fil du temps.

L'année 2017 sera aussi marquée par la première étape de la mise en œuvre de l'édition des carnets de Marius Balmelle et l'indexation des matricules des soldats ayant combattu au cours de la Première Guerre mondiale.

IV – LES SERVICES SUPPORTS

Les charges de personnel

Pour 2017, il est prévu au tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 16 décembre 2016, 670 postes auxquels il convient d'ajouter 42 assistants familiaux, soit 712 postes.

Hors assistants familiaux, la répartition par catégories d'emploi est la suivante :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

De même la répartition par filière est :

- filière technique : 58 %, soit 390 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 184 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 84 postes,
- filière culturelle : 2 % (12 postes).

En terme d'exécution, au 31/12/2016, l'effectif du Département était de 696 agents, soit :

- 35 agents non titulaires sur postes vacants (5%) ,
- 611 agents titulaires (88%),
- 42 assistants familiaux (6 %),
- 8 contrats emploi avenir.

Les dépenses de personnel par nature de charges se répartissent comme suit :

Rémunérations et charges de personnel	CA 2015	CA 2016 (prévision)	% évolution
Personnel titulaire			
Rémunération principale	12 880 001	13 089 502	2%
SFT	187 176	188 904	1%
NBI	84 213	83 457	-1%
Régime indemnitaire	2 595 701	2 543 036	-2%
Heures supplémentaires- astreintes	448 382	430 467	-4%
Total personnel titulaire	16 195 473	16 335 366	1%
Assistants familiaux			
Rémunération principale	539 712	778 947	44%
Indemnités d'entretien, tiers dignes de confiance, indemnités d'attente	190 087	242 393	28%
Total ASSFAM	729 800	1 021 341	40%
Personnel non titulaire	1 244 411	1 290 872	4%
Emplois aidés	125 934	124 574	-1%
Charges sociales	8 540 054	8 756 091	3%
Elus*	838 923	744 627	-11%
Divers	226 413	220 492	-3%
TOTAL	27 901 009	28 493 363	2%

* Diminution du montant total des indemnités et donc des charges sociales), des frais de missions et déplacements

À noter l'augmentation des dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux due à un accroissement du nombre de mesures de placements, de mineurs non accompagnés ainsi que de la prise en charge de plus en plus fréquente d'enfants ayant des troubles de comportement. Nous subissons sur ce point la carence hospitalière en matière de pédopsychiatrie.

À noter qu'entre 2015 et 2016, outre l'évolution du point d'indice de 0,6 %, ont été revalorisés :

- Le SMIC de 0,6 % (augmentation annoncée pour 2017 de 0,93%).
- Le plafond de la sécurité sociale a été augmenté de 2 %.
- La part patronale de la cotisation d'assurance maladie qui est passée ainsi de 12,80 % à 12,84 %.
- Le taux de cotisation de la CNRACL pour les agents de la fonction publique est passé de 9,54 % à 9,94 %. Il passera en 2017 à 10,29 %.
- Les taux de cotisation vieillesse au titre du régime général qui devrait faire à nouveau l'objet d'une revalorisation au 01/01/2017.

Le budget 2017 devra intégrer ce contexte au plus juste.

Il convient par ailleurs de préciser qu'en 2017, une vigilance encore plus accrue sera portée sur les demandes de remplacements quel que soit le motif.

Vous trouverez par ailleurs ci-après quelques précisions sur le temps de travail dans la collectivité.

Le travail effectif est défini comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Le décompte de ce temps de travail effectif détermine la durée annuelle de **1 607 heures** et donc le droit éventuel à des jours dits ARTT (aménagement et réduction du temps de travail).

Les jours ARTT sont accordés en contrepartie d'une durée de travail effectif supérieure à 35 heures hebdomadaires.

Les notions de temps de travail effectif ainsi que son organisation et sa gestion sont définies dans le cadre du règlement d'application du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la collectivité suite aux négociations engagées avec les représentants du personnel au CTP en février 2006.

Il précise les différents droits à congés des agents du Département ainsi que leurs modalités d'exercice et se conforme à l'application stricte de la réglementation en terme de durée annuelle de travail, soit 1 607 heures annuelles.

A noter qu'à compter du 1er janvier 2017 entre en application pour l'ensemble des agents de la collectivité le protocole **P**arcours **P**rofessionnels, **C**arières et **R**émunérations.

Le PPCR modifie les grilles indiciaires qui sont rallongées et revalorisées, ainsi que transforme une partie du régime indemnitaire (primes) en points d'indice.

Par ailleurs, à compter de janvier 2017 les collectivités devront se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents en mettant en place le RIFSEEP pour leurs agents.

Le RIFSEEP (**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel**) comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le Complément Indemnitaire est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

L'impact budgétaire de ces deux mesures est aujourd'hui difficile à estimer en particulier le RIFSEEP qui doit être élaboré en concertation avec les représentants du personnel et soumis à l'avis du comité technique.

Les bâtiments

Après les projets initiés sur les collèges de Mende, Florac, Ste Enimie et Villefort, la mise en accessibilité des établissements recevant du public se poursuit avec les collèges de St Etienne Vallée Française, le Bleynard, Vialas, la Canourgue, Marvejols, Langogne et Meyrueis.

Dans le cadre de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Département de la Lozère souhaite entreprendre des travaux de mise en place de gestion technique des bâtiments sur 10 collèges et 4 bâtiments tertiaires.

Les travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier le Lion d'Or permettant le regroupement des services, seront réalisés dans le courant de l'année 2017.

En parallèle, les travaux de modernisation de nos bâtiments seront poursuivis.

En fonctionnement, les orientations budgétaires intègrent la poursuite de travaux de maintenance, de mise aux normes et de sécurité des bâtiments, ainsi que la gestion des fluides.

C'est à partir des éléments du contexte financier et des politiques départementales à décliner en 2017 qu'il vous est proposé de construire le budget 2017.

V - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE

Les ratios budgétaires doivent rester à des niveaux qui nous permettent de maintenir nos capacités à investir tout en restant à un endettement raisonnable afin de ne pas entraîner la collectivité dans une spirale d'endettement complexe qui mettrait, à moyen terme, le Département dans une situation financière très détériorée.

1 - L'épargne Brute

L'épargne brute est un des ratios les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- ∞ - Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- ∞ - Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et réglementaire (l'épargne brute doit couvrir le montant des amortissements).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

	2017 prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement	111 637 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	95 437 000
Épargne de gestion	16 200 000
Intérêts de la dette	1 700 000
Épargne brute	14 500 000

Ce ratio est surveillé avec beaucoup d'attention afin de ne pas mettre le département en situation financière excessivement difficile dès 2018. Ainsi, il est proposé de ne pas dépasser les 5 années de capacité de désendettement au 31 décembre 2017.

2 – Les engagements pluriannuels de la collectivité

La gestion en AP/CP permet de connaître les engagements déjà pris par le Département sur la section d'investissement. Les budgets des années à venir sont déjà très impactés par les crédits de paiement des autorisations de programmes antérieures.

Ils atteignent un volume de 72 105 925 € (agenda accessibilité, contrats territoriaux, programmes routiers, très haut débit...) et 33 200 440,27 € sur 2017.

La répartition entre équipements directs et indirects est la suivante :

Directions	Montant solde AP 2016 et antérieures	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +
AP Indirectes					
DID/ DAD (ex DEAE)	7 535 221,45	1 712 275,59	1 653 919,86	1 015 838,00	3 153 188,00
DID/DAD (ex DATE)	26 676 361,06	10 347 174,41	9 546 605,65	6 779 581,00	0,00
SOLIDARITE SOCIALE	1 659 129,66	664 781,66	994 348,00	0,00	0,00
DDEC Bibliothèques Départementales de Prêt +	163 333,65	163 333,65	0,00	0,00	0,00
ENS	11 089,00	11 089,00	0,00	0,00	0,00
	36 045 134,82	12 898 654,31	12 197 873,51	7 795 419,00	3 153 188,00
AP Directes					
ROUTES	12 905 053,00	3 153 000,00	2 198 000,00	7 554 000,00	0,00
TRANSPORTS	246 000,00	246 000,00	0,00	0,00	0,00
DAJCL Bâtiments	14 372 228,90	3 308 728,90	3 100 200,00	4 413 175,00	3 550 125,00
DMNT - Numérique	5 600 000,00	2 554 000,00	3 046 000,00	0,00	0,00
DAJCL Informatique -	160 000,00	60 000,00	100 000,00	0,00	0,00
DAJCL Commande publique -	31 500,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00
DRHAF - AFA	114 000,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00
	33 428 728,90	9 467 228,90	8 444 200,00	11 967 175,00	3 550 125,00
TOTAL	69 473 863,72	22 365 883,21	20 642 073,51	19 762 594,00	6 703 313,00

Le montant d'AP indirectes intègre les engagements pris dans le cadre des contrats territoriaux soit 21,158 M€.

Le montant des engagements déjà pris par le Département s'élève à 69,474 M€.

A ces montants s'ajoutent les propositions d'AP 2017.

Les propositions pour les Autorisations de Programmes nouvelles 2017

La répartition entre équipements directs et indirects, en maintenant notre effort vis à vis de nos partenaires notamment par la mise en place des contrats territoriaux et en engageant l'ensemble des chantiers attendus dans le cadre de nos investissements directs, pourrait être la suivante (**soit 20 318 803,34 €**) :

Directions	Montant prévisionnel AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +
AP Indirectes					
DID	3 135 000,00	70 000,00	460 000,00	205 000,00	2 400 000,00
DAD	802 000,00	290 000,00	272 000,00	200 000,00	40 000,00
SOLIDARITE SOCIALE	1 391 317,34	717 317,00	337 000,00	337 000,00	0,00
DDEC	424 128,00	329 128,00	95 000,00	0,00	0,00
BDP	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
SDIS	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
ENS	62 000,00	22 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
	6 024 445,34	1 638 445,00	1 184 000,00	762 000,00	2 440 000,00
AP Directes					
Direction des Routes	10 577 000,00	7 847 000,00	2 730 000,00	0,00	0,00
DAJCL Bâtiments	2 379 858,00	700 458,00	839 200,00	678 100,00	162 100,00
DAJCL Informatique -	889 000,00	413 000,00	476 000,00	0,00	0,00
ARCHIVES	90 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00
DAJCL Commande publique -	158 500,00	38 500,00	60 000,00	60 000,00	0,00
DAJCL – Moyens généraux	210 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00
	14 304 358,00	9 113 958,00	4 220 200,00	808 100,00	162 100,00
TOTAL	20 328 803,34	10 752 403,00	5 404 200,00	1 570 100,00	2 602 100,00

Récapitulatif :

	Montant prévisionnel AP 2017 et antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +
AP Indirectes	42 069 580,16	14 537 099,31	13 381 873,85	8 557 419,00	5 593 188,00
AP Directes	47 733 086,90	18 581 186,90	12 664 400,00	12 775 275,00	3 712 225,00
Total général	89 802 667,06	33 118 286,21	26 046 273,85	21 332 694,00	9 305 413,00

Les premières propositions font ressortir une section d'investissement autour de 33,725 M€ hors remboursement de la dette soit un total de 40 M€.

A partir des prospectives financières, la capacité de couverture des AP est de **3 années**.

Ce ratio est égal à la durée de vie moyenne des AP qui est de 3 ans. Il indique que les 3 exercices budgétaires futurs seront nécessaires pour financer les AP dans leur totalité (2017-2018-2019). L'Assemblée doit aujourd'hui prendre en considération ces engagements votés au titre des AP 2016 et Antérieurs et fixer à partir de ces derniers les rephasages éventuels, le volume des autorisations de programmes 2017 (la proposition est de 20,329 M€).

3 – L'endettement

Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

L'ambition dédiée du programme d'investissement n'affecte en rien la rigueur nécessaire à une gestion budgétaire responsable. Le recours à l'endettement demeure maîtrisé avec l'inscription de 14,5 millions d'euros en 2016 et 2017.

En 2016, le Département devrait rembourser 6,3 millions d'euros d'emprunt.

La dette départementale représentait 592 € par habitant en 2015 contre 657 € par habitant pour les départements de même strate démographique (-250 000 habitants). Par ailleurs la capacité de désendettement prévisionnelle 2016 (rapport entre la dette et l'épargne brute) se situait à 2,77 ans alors que le ratio moyen pour les départements de la même strate était de 5,99 en 2015.

En K€	2013	2014	2015	2016
Encours de dette au 31/12 en K€	42 375	45 500	47 989	46 593
Épargne brute	16 459	20 403	18 010	18 637
Capacité de désendettement	2,57	2,23	2,66	2,50

Le ratio encours de dette sur épargne brute indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

La capacité de désendettement avec les autres Départements de la même strate est la suivante :

Collectivité	Capacité de désendettement en année au 31/12/2015
Alpes-de-Haute-Provence	5,35
Hautes-Alpes	8,19
Cantal	7,64
Corrèze	10,50
Creuse	12,16
Gers	6,46
Haute-Loire	3,00
Lot	4,56
Haute-Marne	1,37
Meuse	7,49
Nièvre	13,97
Hautes-Pyrénées	4,12
Haute-Saône	4,05
Tarn-et-Garonne	6,34
Territoire de Belfort	10,03
Haute-Corse	5,30

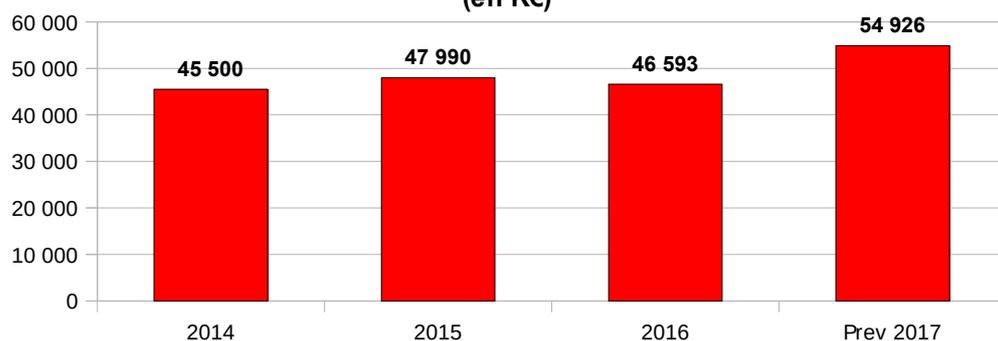
Evolution et caractéristique de l'endettement

Encours de dette

Au 1er janvier 2017, l'encours de dette du Département se monte à 46,6 M€ contre 48 M€ au 1er janvier 2016 soit une diminution de – 2,9% (remboursement des emprunts revolving).

11 M€ d'emprunts nouveaux ont été contractés et mobilisés à fin 2016 (Prévu au BP 2016 : 14,193 M€ ainsi que 0,556 M€ de report)

Evolution de l'encours de dette propre (en K€)



L'encours de la dette départementale au 31/12 en M€ est la suivante :

Caractéristiques de la dette départementale

La dette du Département de la Lozère, au 1er janvier 2017, répond aux principales caractéristiques suivantes :

- Nombre de contrats d'emprunts : 20
- durée de vie résiduelle : 10 ans et 6 mois
- durée de vie moyenne : 5 ans et 6 mois

La durée de vie moyenne mesure la vitesse moyenne de remboursement d'un prêt (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

- Taux moyen : 2,16 %

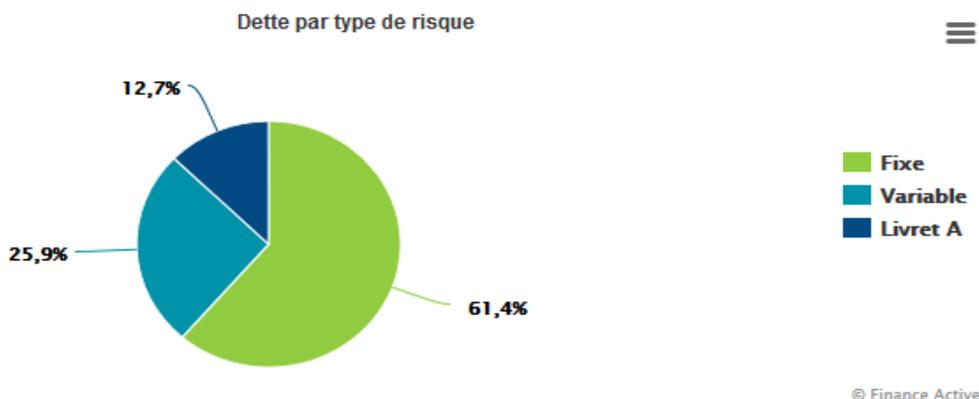
Répartition de la dette par prêteur

La banque postale est le premier financeur du Département pour près d'un tiers du capital restant dû suivi du Crédit agricole (17,5 % du CRD). La répartition est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	13 607 143 €	30,92%
CREDIT AGRICOLE	7 701 821 €	17,50%
SOCIETE GENERALE	6 458 333 €	14,68%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 599 102 €	12,72%
CAISSE D'EPARGNE	3 375 000 €	7,67%
Autres prêteurs	7 263 657 €	16,51%
Ensemble des prêteurs	44 005 056 €	100,00%

Structuration de la dette

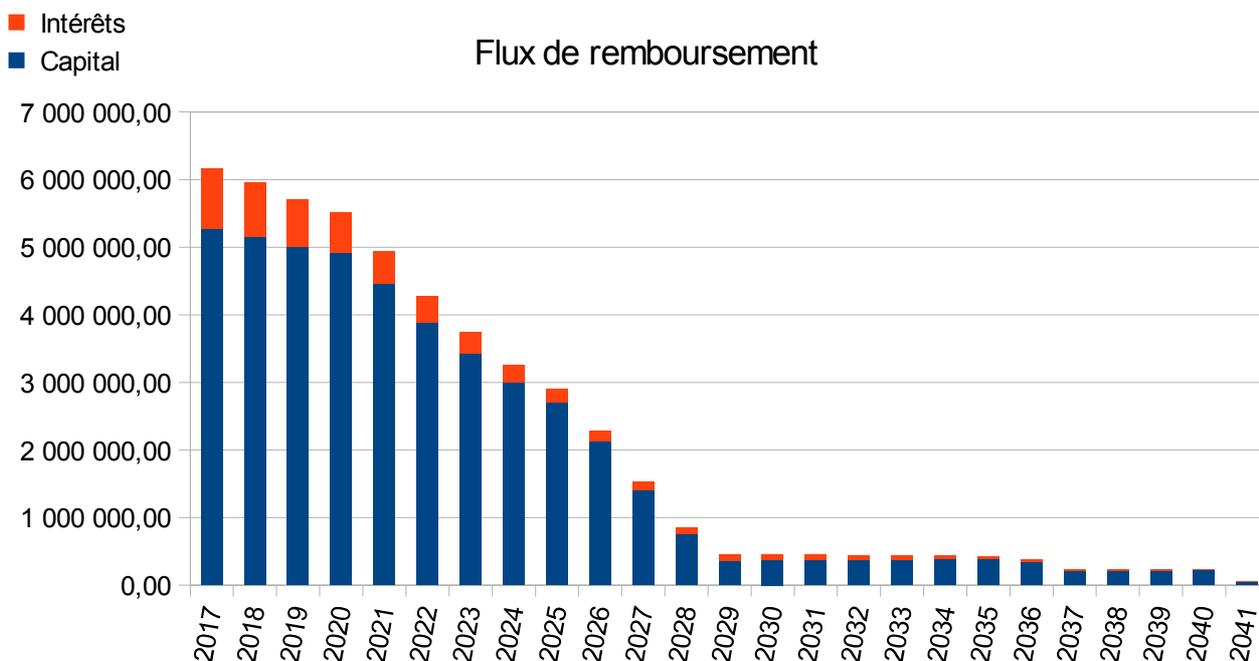
L'encours de dette est constitué pour plus de 61 % de taux fixe, et pour 39 % à taux variable dont 12,7 % sont indexés sur le Livret A (emprunts de la Caisse des dépôts). Ce panachage est adapté à une gestion active de la dette. Et en ce moment, il nous permet de bien bénéficier du bas niveau des taux variables.



La dette de la collectivité présente la caractéristique d'une très forte sécurisation sans aucun produit « structuré » ou « toxique ». Elle est entièrement classée en A1 selon la classification de Gissler, c'est à dire le risque le plus bas, qui correspond à des taux fixes, des taux variables, voire des taux variables encadrés, tous ces indices étant en zone €uro.

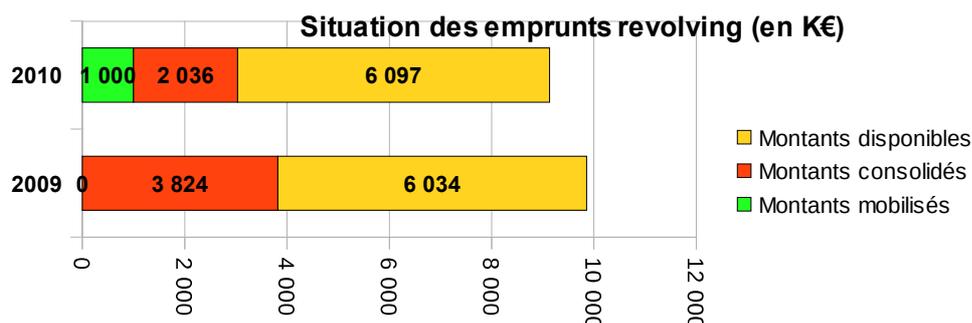
Prospective des flux de remboursement et de l'encours

Ces graphiques prennent en compte uniquement le stock de dette au 1er janvier 2017. L'évolution du capital restant dû est la suivante :



Les perspectives de maintien, au cours des prochains mois, de taux bancaires historiquement très faibles devraient permettre au département de la Lozère d'obtenir des financements à un taux maximum de 1 % pour un emprunt à taux fixe d'une durée de 12 ans. Une consultation pour un montant de 3 M€ et pour une durée de 12 ans a été lancée. La banque retenue est la société générale au taux fixe de 0,95 %.

Au 31 décembre 2016, le Département disposait d'une capacité de mobilisation d'emprunts de 15,131 M€ (12,131 M€ d'emprunts revolving et 3 M€ sur emprunts) permettant de couvrir les dépenses d'investissements 2016 reportées en 2017 (restes à réaliser).



Les perspectives en matières d'emprunts

Les perspectives financières font ressortir, pour les prochaines années, sur la base d'un emprunt annuel de 11 à 14 M€, une augmentation significative des remboursements de capital, diminuant ainsi la capacité du département à financer nos investissements.

Ainsi pour une section d'investissement totale se situant entre 40 M€ en 2017 et 39,2 M€ en 2021 et pour un volume de dépenses d'équipement entre 33 M€ en 2017 et 28,7 M€ en 2021, les remboursements de capital d'emprunts prévisionnels seraient les suivants :

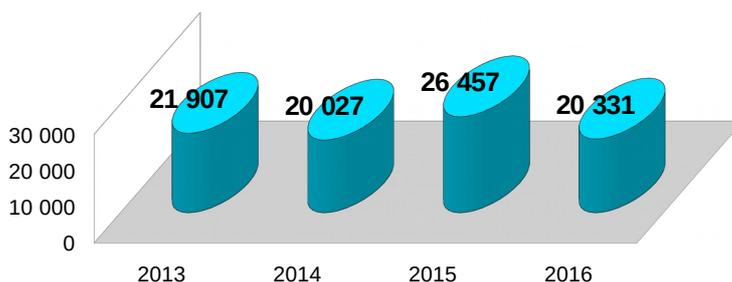
Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en M€	6,3	7,5	8,4	9,4	10,1

La dette garantie

Le Département peut accorder, sous réserve du respect de certains ratios prudentiels (plafonnement des garanties par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement, règle de la division du risque, règle du partage du risque), une garantie d'emprunt ou son cautionnement. **Le Département aide ainsi de manière indirecte les personnes qui en sont bénéficiaires.**

La dette garantie par notre Département évolue de la manière suivante :

Evolution de l'encours de dette garantie en K€



Garanties d'emprunts

Encours au 31/12/2016 en K€	20 331 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 219 K€
Nombre d'organismes garantis	11
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Le Département se doit de veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

(en K€)	2016
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2016	5 683 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2016	2 098 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM 3 2016	117 574 K€
Ratio Galland	6,62 %

En 2016, 7 nouvelles demandes de garanties d'emprunts ont fait l'objet d'une délibération. Le montant à garantir s'élève à 498 K€ dont 25 % d'une dette de 1 835 K€ pour le logement social.

La ligne de trésorerie

Le Conseil départemental dispose par ailleurs de lignes de trésorerie à hauteur de 7 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre les encaissements de recettes et le paiement des dépenses.

VI- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017

Les orientations budgétaires ont été élaborées en respectant le cadre budgétaire suivant :

- Montant des amortissements ▶ 14,5 M€
- Épargne brute ▶ 14,5 M€
- Remboursement capital dette ▶ 6,3 M€
- Capacité de désendettement prévisionnelle ▶ inférieure à 5 ans

Construction Section Fonctionnement :

- Prévisions recettes Fonctionnement ▶ 111,639 M€
- Épargne brute ▶ 14,5 M€
- Total dépenses dont 1,7 M€ d'intérêt d'emprunt ▶ 97,139 M€

Construction section Investissement :

- Prévisions recettes Investissement ▶ 10,764 M€
- Épargne brute ▶ 14,5 M€
- Prévision d'emprunts ▶ 14,736 M€
- Total Investissement ▶ 40 M€

C'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé d'examiner les orientations budgétaires 2017.

VII- LA PROPOSITION

Fonctionnement

A partir des recettes énoncées ci-dessus, cette hypothèse tient compte des augmentations maîtrisées suivantes :

- ∞ - + 1,6 % des dépenses de personnels (+ 0,473 M€) par rapport au BP 2016, soit un montant total de 29,958 M€,
- ∞ - + 4,2 % des dépenses action sociale (+ 1,5 M€) soit un montant total de 38,5 M€ par rapport au BP 2016,
- ∞ - baisse de l'ensemble des dépenses des autres directions,
- ∞ - une section d'investissement à hauteur de 40 M€ pour une capacité de désendettement inférieure à 5 ans en 2017.

Recettes de fonctionnement	111,7 M€
Dépenses de fonctionnement	98,4 M€
Épargne Brute	13,3 M€
Taux épargne brute	11,9 %
Montant net des amortissements prévisionnels	14,5 M€
A financer	1,2 M€

Dans cette hypothèse l'épargne brute dégagée ne permet pas de couvrir le montant des amortissements prévisionnels 2016 soit 14,5 M€. Le taux d'épargne brute de 11,9 % est trop bas. Pour préserver une épargne brute satisfaisante de 14,5 M€, il manque **1,2 M€**.

Deux solutions sont possibles pour préserver notre épargne brute :

- ∞ - soit l'intégration au BP 2017 de l'excédent prévisionnel de la gestion 2016.
- ∞ - soit une augmentation du taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties à hauteur de **7,00 %**. Le taux actuel de 19,94 % atteindrait alors 21,33 %.

Investissement

Recettes d'investissement	10,8 M€
Dépenses d'investissement	33,7 M€
Capital de la dette à rembourser	6,3 M€
Total des dépenses d'investissement	40 M€
Recettes d'emprunts	14,7 M€
Capacité de désendettement prévisionnelle	3,78

Avec un volume d'investissement de 33,7 M€ et 6,3 M€ de remboursement de capital d'emprunt soit au total 40 M€, l'emprunt prévisionnel au 31/12/2017 serait de 14,7 M€.

Le montant prévisionnel de l'encours de dette serait au 31/12/2017 de 54,9 M€.

Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.